

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Version du 17/10/2006 à 19:28:23

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, qui institue huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, politique française en faveur du développement, sécurité routière, sécurité civile, enseignement supérieur, inclusion sociale, outre-mer et ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale** et de la manière dont les programmes partenaires participent, aux travers de différents **dispositifs**, à la réalisation des objectifs de la politique transversale ;

■ une **présentation de la stratégie qui a présidé au choix des objectifs et indicateurs de performances** retenus pour la politique transversale, avec, pour chacun de ces objectifs et indicateurs, des commentaires et précisions méthodologiques ;

s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale seront adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ un **récapitulatif des programmes concourant à la politique transversale**, permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année considérée (PLF 2007) et l'année en cours (LFI 2006) (annexe 2) ;

pour l'année précédente (2005) en revanche, le tableau relatif à l'effort financier n'est pas systématiquement renseigné, compte tenu de la transition du régime de l'ordonnance organique de 1959 vers le régime LOLF, qui rend difficile la comparaison terme à terme de l'exécution 2005 et des données pour 2006 et 2007.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	14
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	27
Mettre en oeuvre les objectifs du Millénaire adoptés par les Nations Unies	29
La contribution directe aux objectifs du Millénaire	29
Agir pour des conditions favorables au développement	32
Promouvoir le développement à travers les idées et le savoir-faire français	35
Recherche et enseignement supérieur	35
Diffusion du savoir-faire et des concepts français	40
Gérer l'aide publique au développement de façon efficiente	43
ANNEXES	47
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	48
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	49
Prévision de l'effort d'aide publique au développement pour 2006 et 2007 à partir des crédits budgétaires	50
Ventilation de l'effort d'APD	58

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a more important part of the economy. Another is that the public sector has become more efficient. A third is that the public sector has become more attractive to workers. A fourth is that the public sector has become more diverse.

The public sector has become a more important part of the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

Politique française en faveur du développement

DPT

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Philippe ETIENNE Directeur général de la coopération internationale et du développement	Aide publique au développement
110	Aide économique et financière au développement	Xavier MUSCA Directeur général du trésor et de la politique économique	Aide publique au développement
151	Français à l'étranger et étrangers en France	François BARRY DELONGCHAMPS Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France	Action extérieure de l'État
185	Rayonnement culturel et scientifique	Philippe ETIENNE Directeur général de la coopération internationale et du développement	Action extérieure de l'État
853	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des États étrangers
851	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des États étrangers
852	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des États étrangers
114	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Engagements financiers de l'État
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	Gilles BLOCH Directeur général de la Recherche et de l'Innovation	Recherche et enseignement supérieur
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Jean-Marc MONTEIL Directeur général de l'enseignement supérieur	Recherche et enseignement supérieur
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Etienne MARIE Directeur de l'administration générale, du personnel et du budget	Solidarité et intégration
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Emmanuel REBILLE-BORGELLA Directeur général de l'administration	Écologie et développement durable

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique française en faveur du développement regroupe l'essentiel des actions en faveur des pays bénéficiant de l'aide publique au développement (APD) au sens du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (CAD). Sont concernés les 77 pays les plus pauvres de la planète et notamment les 55 pays de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) mais aussi les principaux pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

Dans la ZSP, les enjeux principaux de la politique française en faveur du développement sont de susciter la croissance, réduire la pauvreté et faciliter l'accès aux biens publics mondiaux, contribuant ainsi à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015. Ces objectifs ont été déclinés en neuf secteurs sur lesquels la France concentre la plupart de ses moyens d'intervention : éducation, eau et assainissement, santé et lutte contre le sida, agriculture et sécurité alimentaire, développement des infrastructures en Afrique subsaharienne, protection de l'environnement et de la biodiversité, développement du secteur productif, gouvernance, enseignement supérieur et recherche.

Animée par une vision pluridimensionnelle du développement qui structure ses rapports avec les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement, la France entend porter son message politique et faire valoir ses priorités au sein des instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) ou internationales (ONU, banques de développement, FMI), de pair avec les actions qu'elle mène sur le terrain en concertation avec les bailleurs de fonds multilatéraux.

Enfin, la France doit pouvoir répondre aux situations de crise, quelle que soit leur nature (naturelle, militaire, politique, etc.) de la manière la plus efficace possible, en allouant rapidement des moyens humains et financiers adaptés aux besoins urgents des populations touchées.

Les moyens financiers de la politique française d'aide publique au développement sont en augmentation régulière depuis 2002, conformément aux engagements pris par la France lors de la conférence de Monterrey. L'objectif assigné est de porter l'aide publique au développement à 0,5% du revenu national brut (RNB) en 2007 et 0,7% en 2012. Celle-ci a atteint 0,31% en 2000, 0,32% en 2001, 0,38% en 2002, 0,41% en 2003 et 2004 et 0,47% en 2005. Elle devrait s'élever à 0,47 % en 2006 et atteindre en 2007 l'objectif fixé à 0,5% (soit alors un montant de plus de 9 milliards d'euros), conformément à l'engagement pris à Monterrey. Les moyens humains sont d'abord ceux des ministères concernés, mais la politique d'aide publique au développement se construit également grâce à l'implication de nombreux partenaires nationaux, européens, multilatéraux et de pays tiers, gouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle mobilise en France, dans une logique d'économies d'échelles, outre les institutions, les collectivités locales et la société civile, acteur important du développement.

L'Agence française de développement (AFD) intervient pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de plusieurs programmes sous forme de subventions et sous forme de prêts.

La France octroie environ 20% de son aide au développement à travers le canal communautaire. La France est le premier contributeur au Fonds européen de développement (FED) : sa contribution (24,3% pour le 9ème FED) est supérieure à sa quote-part au budget « action extérieure » de l'Union européenne. Elle fait l'objet de dotations par l'intermédiaire du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère des affaires étrangères. La France finance également les programmes d'aide extérieure inscrits au budget de l'Union européenne, pour un montant comptabilisable en APD de 845,5 M€.

Les grandes orientations de l'aide communautaire sont définies par le Conseil européen et le Conseil Affaires générales (notamment lorsque ce dernier réunit les Ministres chargés du développement), en lien avec le Parlement européen, à partir de propositions de la Commission. Les lignes stratégiques par région ou par pays qui en découlent, ainsi que les décisions de financement des projets, sont régulièrement présentées par la Commission pour avis aux comités réunissant les Etats membres.

Au sein de la Commission européenne, la direction générale du développement et la direction générale des relations extérieures exercent la tutelle stratégique de l'office Europeaid, chargé de la mise en œuvre des projets financés sur

dons. La Banque européenne d'investissement (BEI), de son côté, intervient sous forme de prêts dans les pays en développement pour appuyer les objectifs de la politique communautaire d'aide dans chaque région.

Les orientations stratégiques bilatérales de la politique française d'aide au développement qui sont détaillées ci-après, sont en cohérence avec les lignes directrices établies par le Conseil de l'Union européenne. Deux documents politiques fondamentaux, qui engagent la Commission comme les Etats membres, ont ainsi été adoptés par ces derniers en 2005 : le « Consensus européen sur le développement », nouveau socle pour la politique européenne d'aide au développement, et la « Stratégie européenne pour l'Afrique », qui fournit pour la première fois un cadre politique cohérent aux relations entre l'Union européenne et l'ensemble du continent africain.

Enfin, la France entretient un dialogue étroit avec les banques multilatérales de développement dont elle est actionnaire (Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, etc.). Conformément aux priorités de sa politique d'aide au développement, la France est ainsi le premier contributeur au Fonds africain de développement avec un engagement de près de 350 M€ sur la période 2005-2007.

En-dehors de la ZSP, la France accompagne les pays émergents dans leur transition en soutenant leur développement économique et humain. La coopération technique, culturelle, universitaire et scientifique y est la traduction de sa politique dédiée au renforcement de l'attractivité de son territoire.

La poursuite du plan de relance pour le français et le soutien à la francophonie par le biais du programme de bourses de l'Agence universitaire de la francophonie, ainsi que le développement des partenariats universitaires et scientifiques avec les pays émergents en sont les principaux vecteurs.

L'AFD intervient sous forme de prêts dans une zone limitée de pays émergents dans trois domaines distincts qui touchent à la protection des biens publics mondiaux : la lutte contre les maladies transmissibles et émergentes, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

La politique française d'aide au développement s'appuie par ailleurs sur les capacités des pays émergents, notamment en termes de cofinancement, pour mener avec eux des actions communes en pays tiers.

Mécanismes de coordination entre les responsables de programme

Pour orchestrer les interventions de ces divers acteurs, des mécanismes de coordination ont été mis en place :

1/ Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de l'aide au développement.

Il est présidé par le Premier ministre et comprend l'ensemble des ministres directement concernés par les questions de développement. Un représentant du Président de la République prend part aux travaux. D'autres ministres intéressés par les questions à l'ordre du jour peuvent être amenés à siéger, et le Directeur général de l'AFD est associé.

Le ministère des Affaires étrangères (Direction générale de la coopération internationale et du développement - DGCID) et le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie (Direction générale du trésor et de la politique économique - DGTPE) en assurent conjointement le secrétariat permanent. Le comité s'est, à ce jour, réuni à sept reprises, les 28 janvier 1999, 22 juin 2000, 14 février 2002, 11 décembre 2002, 20 juillet 2004, 18 mai 2005 et 19 juin 2006.

Le CICID définit les orientations de la politique française de coopération internationale et de l'aide publique au développement. Il détermine les contours de la Zone de solidarité prioritaire regroupant les pays de concentration de la coopération française. Il fixe les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de coopération internationale et d'aide publique au développement dans toutes ses composantes (bilatérales, européennes et multilatérales). Il veille à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles. Il assure une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés et aux moyens assignés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide publique au développement.

2/ En ce qui concerne la mise en œuvre des orientations définies, le ministre délégué à la coopération, au développement et la francophonie coordonne, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, les différents acteurs de la coopération française, veille à la bonne réalisation des prévisions et informe régulièrement le Président de la République et le gouvernement de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP), préparée par le co-secrétariat du CICID, réunit, sous la présidence du ministre chargé de la coopération, les acteurs publics de l'aide française. Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE, ex-comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne - SGCI) participe aux travaux de la COSP.

La COSP arrête les orientations de l'aide française en validant des documents cadres de partenariat pour les pays de la ZSP et en adoptant des stratégies sectorielles. Elle établit une programmation indicative des ressources allouées par pays et par secteur et veille à la cohérence entre les aides bilatérales, européennes et multilatérales, sur la base d'une revue de la qualité des opérations réalisées et en prenant en compte les critères d'allocation de l'aide. Elle examine les projections françaises d'APD et le document de politique transversale. Elle coordonne les actions de communication.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence du discours français au sein des instances européennes ou de l'OCDE, le SGAE coordonne les positions des différentes administrations intervenant dans la politique d'aide publique au développement. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend éventuellement les arbitrages techniques nécessaires et transmet les instructions aux représentations permanentes françaises auprès de l'Union européenne et de l'OCDE.

Orientations récentes de la politique

Le CICID du 19 juin 2006 a :

- appelé à la promotion et au soutien du rôle des migrants dans le développement de leur région d'origine ;
- réaffirmé la priorité africaine de la coopération française par le lancement d'un plan en faveur du développement du secteur privé en Afrique ;
- appuyé la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en intégrant dans les priorités de la coopération française trois grands enjeux mondiaux : la lutte contre les maladies transmissibles et émergentes, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- rappelé la nécessité d'améliorer la qualité, l'efficacité et la prévisibilité de l'aide.

Par ailleurs, la France a instauré au 1er juillet 2006 une contribution de solidarité sur les billets d'avions dont le produit, affecté à un « fonds de solidarité pour le développement » (Cf. décret n° 2006-1139 du 12 septembre 2006) et estimé à 200 M€ en année pleine, est destiné à financer des opérations d'aide au développement dans le secteur de la santé.

La coordination sur le terrain

Notre réseau de coopération dans les pays en développement est composé :

- des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) qui relèvent du ministère des Affaires étrangères et s'appuient sur un réseau de 88 établissements culturels français, 196 Alliances françaises subventionnées et 20 centres de recherche ;
- des missions économiques du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie ;
- des 45 agences de l'AFD ;
- des centres ou représentations de l'institut de recherche pour le développement (IRD) et du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), etc.

La coordination de ces différents acteurs s'effectue sous l'autorité de l'Ambassadeur.

La France favorise également une concertation étroite avec les autres bailleurs de fonds, et notamment avec les délégations de la Commission européenne, dans le cadre des efforts d'harmonisation de l'aide. Elle souhaite pouvoir s'engager dans les premiers exercices de programmation conjointe avec ses partenaires européens, notamment la Commission européenne. Elle appuie les initiatives existantes (atlas des donateurs, feuilles de route de

l'harmonisation, cofinancements) visant à une meilleure répartition des rôles entre bailleurs européens, sur les plans sectoriel et géographique.

La cohérence des politiques en faveur des pays en développement

Les programmes dont les actions sont répertoriées dans le chapitre suivant représentent les pourvoyeurs de l'aide publique au développement de la France, telle que fixée par la définition du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD). Pour autant, cette définition n'épouse pas la totalité de la contribution française au développement qui comporte d'autres volets, non budgétaires ou privés, intéressant également les pays en développement.

Le financement du développement n'est pas, en effet, le seul fait de la puissance publique : elle ne manque pas d'inciter d'autres partenaires à y contribuer, de manière à démultiplier les actions de l'Etat en obtenant des moyens supplémentaires.

Ainsi, les organisations de solidarité internationale bénéficient de la déductibilité fiscale des dons.

La promotion du secteur privé en est une autre modalité.

En effet, un tissu économique stable et efficace est une condition nécessaire au développement. Le Groupe AFD y contribue à la fois par les prêts aux conditions de marché de l'Agence et par les activités bancaires et de capital risque de la Proparco, sa filiale spécialisée dans la promotion du secteur privé. Ces financements destinés à la construction d'infrastructures à la rentabilité suffisante, au renforcement des établissements financiers et à l'intermédiation bancaire, à la modernisation des marchés financiers ou au soutien des PME, s'inscrivent dans les thématiques de l'APD mais ne sont pas comptabilisés, en raison d'une concessionnalité insuffisante, par le CAD de l'OCDE.

La dynamique actuelle de mondialisation des échanges incite à aider les pays en développement à s'y intégrer, à leur bénéfice, la politique commerciale ayant un effet sur la croissance des pays en développement.

Le commerce est ainsi un enjeu majeur pour le développement de l'Afrique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sur le continent africain. Pour inverser la tendance actuelle à la marginalisation de l'Afrique dans le commerce mondial (moins de 2% des échanges et des investissements), il est essentiel de prendre en compte ses handicaps, notamment les difficultés géographiques d'accès aux marchés internationaux, la dépendance vis-à-vis des matières premières et la vulnérabilité aux chocs économiques.

Avec l'initiative commerciale pour l'Afrique du Président de la République, présentée en février 2003, la France a plaidé en faveur d'une prise en compte des spécificités de l'Afrique dans l'élaboration des règles commerciales et des instruments d'intervention de la communauté internationale.

La politique commerciale, en Europe, est du ressort exclusif de l'Union européenne. L'aide communautaire, à laquelle la France est un important contributeur (voir supra), comprend un volet commercial sous la forme de préférences non réciproques à l'égard des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ces préférences seront remplacées à partir du 1er janvier 2008 par des Accords de partenariat économique (APE) négociés entre l'Union européenne et les pays ACP regroupés en six régions.

Dans ce contexte, l'aide communautaire intervient par divers mécanismes et en particulier la réalisation, pendant la négociation d'accords commerciaux, d'études sur leur impact en termes de développement durable.

L'aide française bilatérale devra donc tenir compte du nouveau cadre, sur les plans commercial et régional, dans lequel évolueront les pays ACP, qui recouperont l'essentiel de notre Zone de solidarité prioritaire.

Plus largement, la France privilégie une approche coopérative de la globalisation en mettant en avant l'importance de concevoir et produire des biens publics mondiaux qui contribuent à la résolution en commun de problèmes au cœur des intérêts croisés du Nord et du Sud. C'est ainsi que la lutte contre les transactions financières illicites, la stratégie

nationale de développement durable ou la politique de recherche s'inscrivent dans l'espace des politiques en faveur du développement.

La cohérence des politiques en faveur du développement est une exigence de gestion publique de plus en plus prégnante, qui conditionne l'efficacité de l'aide bilatérale et en faveur de laquelle le Conseil de l'Union européenne s'est fortement engagé.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » représente 68% des crédits de la mission interministérielle « Aide publique au développement » et 47% des crédits et 18% des ETPT du Ministère des Affaires étrangères (MAE).

De pair avec le programme « Aide économique et financière au développement » et sur la base des décisions du CICID et des engagements pris par la France en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » opère selon quatre axes majeurs :

- mise en œuvre de l'aide bilatérale envers les 77 pays les plus pauvres de la planète, dont les 55 pays de la Zone de Solidarité prioritaire (ZSP) regroupant les pays de concentration de la coopération française (Cf. annexe 3) ;
- coopération avec les principaux pays émergents, du Brésil à la Chine, en veillant au positionnement des intérêts français ;
- participation aux enjeux globaux et au renforcement du caractère européen et multilatéral de l'aide ;
- aide aux pays touchés par les crises, qu'elles résultent de catastrophes naturelles ou de conflits politico-militaires.

Liste des actions sur lesquelles les crédits sont imputés

1. Animation et coordination de l'aide au développement

Cette action regroupe les activités transversales qui participent à la mise en œuvre de l'aide française au développement et de la coopération non gouvernementale. La DGCID anime la réflexion en vue de la définition des orientations du MAE en matière d'APD, participe à l'élaboration de la politique de coopération internationale et de développement, et veille à la conformité des programmes et projets financés par le MAE avec les directives du Gouvernement, et à leur cohérence avec les interventions des organisations européennes et internationales.

Le réseau culturel et de coopération du MAE à l'étranger, sous l'autorité des ambassadeurs et dans le cadre de programmations annuelles, favorise la mise en place de partenariats avec les pays concernés, conçoit et met en œuvre les opérations dans les domaines culturel, scientifique et de développement, assure les échanges entre les pays partenaires et la France, dans une logique d'échange et de promotion du savoir-faire français à l'étranger.

Au-delà de sa propre action, le MAE accroit, selon les principes de subsidiarité et de complémentarité, le recours aux opérateurs. Les orientations stratégiques qu'il définit ont vocation à constituer un cadre d'action qui rationalise leurs relations avec les services de l'Etat à l'étranger.

Les projets de constitution d'agences (Campus France et Cultures France), qui prendront forme courant 2007 répondent également à cet objectif de rationalisation.

2. Affirmation de la dimension culturelle du développement

Cette action vise à favoriser le développement culturel des pays en développement en renforçant leur capacité à s'insérer de manière durable dans les circuits de production et de diffusion culturelles contemporains.

La promotion de la langue française, dans et hors contexte scolaire et universitaire, tient compte d'un environnement de plus en plus concurrentiel qui implique de passer d'une logique de l'offre à une logique de la demande. Elle décline ses stratégies selon les grandes aires culturelles et linguistiques par la mise en place de programmes régionaux, tel le plan d'action pour le français dans le monde arabe et les pays émergents.

Elle s'effectue en cohérence avec les activités de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dont les crédits, après avoir été rattachés au programme « Français à l'étranger et étrangers en France » relèvent désormais, au sein de la mission « Action extérieure de l'Etat », du programme « Rayonnement culturel et scientifique ».

La culture constitue l'un des piliers du développement durable. A ce titre, le MAE apporte son soutien à la valorisation du patrimoine et de la création artistique, littéraire, cinématographique et audiovisuelle dans les pays en développement, la formation des artistes et des professionnels de la culture et de l'audiovisuel, la promotion des échanges culturels entre ces pays et la France.

3. Promotion de l'enseignement supérieur et recherche au service du développement

L'action regroupe les activités menées par le MAE dans les domaines scientifique, universitaire et de recherche dans les pays bénéficiant de l'APD. Sa finalité est double :

- dans les pays en développement, contribuer au développement par la formation des futures élites et le soutien aux activités de recherche sur place ou en faveur du développement ;
- dans les pays émergents, renforcer l'influence française en soutenant des coopérations dans les domaines universitaire et de la recherche, et en contribuant à la formation d'élites liées à notre pays.

4. Aide en faveur du développement durable et lutte contre la pauvreté et les inégalités

L'appui de la France aux politiques de lutte contre la pauvreté repose sur une vision large du développement qui, au-delà des critères économiques, prend en compte le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, l'accès aux soins, à l'éducation, aux infrastructures de base et aux ressources naturelles. L'action s'inscrit ainsi en cohérence avec les documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) élaborés par les pays concernés dans le cadre de leur dialogue avec les donateurs conduit par la Banque mondiale.

Ces politiques d'aide au développement sont pour partie mises en œuvre dans le cadre des projets du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), le MAE exerçant par ailleurs sa tutelle sur l'AFD en définissant les orientations stratégiques qui encadrent les dons-projets dans les secteurs dont l'Agence a la charge (agriculture et développement rural, santé et éducation de base, formation professionnelle, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain).

En se fondant sur un dialogue étroit avec les pays bénéficiaires, le MAE vise à renforcer leurs capacités institutionnelles et à améliorer l'accès des populations les plus pauvres aux services sociaux de base et aux services publics locaux. A cette fin, cette action incorpore les subventions pour les dons-projets mis en œuvre par l'AFD dans ses secteurs de compétence et l'appui aux organisations non gouvernementales.

Avec le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le MAE met en œuvre l'initiative de réduction de la dette « Pays pauvres très endettés » (PPTe) lancée en 1996, et les Contrats désendettement-développement (C2D), volet français de l'annulation de la dette.

Conformément au rôle que lui a attribué le CICID en 2004, le MAE met également en œuvre des programmes visant à contribuer à la gouvernance démocratique et à la consolidation de l'État de droit, facteurs indispensables au développement.

5. Participation aux débats sur les enjeux globaux et aux dispositifs multilatéraux d'aide publique au développement

L'action concerne les activités du MAE qui visent à exposer et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes européennes et internationales compétentes pour les questions de développement.

La France, membre des Nations Unies, est présente dans les grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit notamment par le versement de contributions volontaires aux institutions spécialisées (OIT, OMS, FAO, ONUDI,...)¹ et aux fonds et programmes (PNUD, FNUAP, PNUE,...)² relevant de l'ONU.

Le MAE apporte son expertise technique et nourrit les débats dans les enceintes concernées telles que l'Union européenne, l'ONU, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le G8. Il met en œuvre une politique d'influence auprès de ces partenaires, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales de type nouveau (Fonds mondial SIDA, Alliance mondiale entre secteurs public et privé pour les vaccins et la vaccination « GAVI ») en assurant une articulation étroite entre le niveau global et l'action de terrain mise en œuvre à travers les instruments bilatéraux.

Le MAE participe à la politique communautaire d'aide au développement. Il suit la programmation et la mise en œuvre du Fonds européen de développement (FED), instrument financier de l'Accord de Cotonou, dont la France est le premier contributeur (24,3 % au 9ème FED).

Le MAE intervient, auprès de divers partenaires multilatéraux en matière de gouvernance et d'État de droit. Il contribue ainsi aux actions menées par ceux-ci, notamment dans le domaine des droits de l'homme (Haut commissariat aux droits de l'homme, fonds pour la démocratie, UNESCO, tribunal Khmers rouges, fonds pour le droit de victimes, Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, etc.) et du désarmement (centre régional des NU pour la paix et le désarmement en Afrique - centre de Lomé).

Le MAE est le premier contributeur au Fonds multilatéral unique de l'Organisation internationale de la Francophonie (53 États et gouvernements membres, 10 associés). Il soutient ses opérateurs, l'Agence intergouvernementale et l'Agence universitaire qui interviennent dans des domaines de l'éducation, des politiques culturelles et de la protection de la diversité culturelle, du développement durable, de la société de l'information.

6. Aide aux populations touchées par les crises

La diplomatie française est particulièrement active dans le domaine humanitaire dont elle a contribué à forger des éléments de doctrine dans le cadre des Nations Unies. Son action se traduit par le versement de contributions volontaires aux fonds et programmes des Nations Unies. Elle appuie également les actions d'organisations non gouvernementales (ONG) françaises et étrangères, ainsi que du Comité international de la Croix Rouge (CICR).

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre des actions du programme

La direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) met en œuvre ce programme, auquel contribuent également la direction des Nations Unies et des organisations internationales (DGP/NUOI), la délégation à l'action humanitaire (DAH) et le service des affaires francophones (FR).

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur et dans le cadre du plan d'action de l'ambassade, d'une mission de conception, de mise en œuvre et d'animation des actions de coopération de la France dans les domaines de la culture et du développement. Ils s'appuient notamment sur un réseau de 88 établissements culturels français, 196 Alliances françaises et délégations générales de l'Alliance française et 20 centres de recherche.

Le MAE anime et coordonne ainsi le dispositif français de coopération. Il s'appuie sur plusieurs opérateurs dont l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique), l'AFAA (Association française d'action artistique) et l'ADPF (Association pour la diffusion de la pensée française) qui ont fusionné dans l'agence unique Cultures France, l'AFVP (Association française des volontaires du progrès), le GIP FCI (Groupement d'intérêt public France coopération internationale), l'Agence EDUFRANCE (Groupement d'intérêt public assurant la promotion dans le monde de l'offre française de formation supérieure), EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) et CFI (Canal France International). En outre, l'AFD participe à la mise en œuvre de l'aide-projet avec ses agences locales ou régionales.

Le responsable du programme est le directeur général de la coopération internationale et du développement.

1 : OIT – Organisation internationale du travail ; OMS – Organisation mondiale de la santé ; FAO – Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; ONUDI – Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel

2 : PNUD – Programme des Nations-Unies pour le développement ; FNUAP – Fonds des Nations-Unies pour la population ; PNUE – Programme des Nations-Unies pour l'environnement

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme supporte la très grande majorité des crédits de l'aide publique au développement mise en œuvre par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il comprend des aides directes à caractère macro-économique et des contributions aux agences de développement. Il a pour objectif global de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement et au respect des engagements pris par la France lors de la conférence sur le financement du développement organisée par l'ONU à Monterrey (Mexique) en mars 2002.

Liste des actions sur lesquelles les crédits sont imputés

Le programme est organisé autour de trois actions complémentaires :

1- Une action d'aide économique et financière multilatérale qui regroupe nos participations dans les banques et les fonds sectoriels multilatéraux.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement et de la Société interaméricaine d'investissement, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne de reconstruction et de développement et de la Banque européenne d'investissement. Elle participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêts très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent via des dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour le développement rural et la protection de l'environnement). Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises.

2- Une action d'aide économique et financière bilatérale qui correspond au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'AFD, à des actions de soutien aux investissements ainsi qu'à un appui direct aux politiques macro-économiques.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique et par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

A cette fin, la France octroie, de manière bilatérale, des financements pour le développement des pays à des conditions et des termes très préférentiels.

L'aide budgétaire globale accordée par la France permet aux Etats de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Cette action, complétée par le compte spécial « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers » (Programme 853), fournit à l'AFD les moyens de bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer.

Elle comprend également la rémunération de l'AFD pour les dépenses qu'elle met en œuvre pour le compte de l'Etat et qui sont liées à la gestion des dons-projets, de l'aide budgétaire globale et des contrats de désendettement-développement.

Par ailleurs, une partie des crédits est consacrée au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale.

Cette action permet enfin de financer le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui co-finance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

3- Une action regroupant les activités de traitement de la dette des pays pauvres ou à revenu intermédiaire, décidées de manière bilatérale ou dans le cadre multilatéral du Club de Paris.

Ces traitements contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à une crise de liquidité temporaire. Ils sont mis en œuvre grâce aux crédits de cette action ainsi que via le compte spécial « Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les crédits de cette action sont utilisés pour indemniser l'AFD pour les annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne).

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser pour les institutions multilatérales de développement le coût des annulations de dette décidées, de manière à ce que leurs moyens d'actions en faveur du développement soient pleinement garantis.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique, qui est gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement et qui assure la co-tutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc.

Par ailleurs, la DGTPE assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris, en charge au plan international des annulations de dettes à caractère public.

Le programme est mis en œuvre par le service des affaires financières internationales et du développement ainsi que par le service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DGTPE.

L'Agence française de développement (AFD), établissement pivot de l'APD française, participe à la mise en œuvre de l'action d'aide économique et financière bilatérale aux pays en développement.

Le groupement d'intérêt public « Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières » (ADETEF), en charge de la coopération technique économique et financière du MINEFI, est opérateur du programme.

Les coûts salariaux des effectifs de la DGTPE participant à la mise en œuvre du programme « Aide économique et financière au développement » sont inscrits dans le programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat ».

FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET ÉTRANGERS EN FRANCE (151)

Dans sa dimension d'aide au développement, le programme a pour objet de :

- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en France ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'asile.

Il s'y emploie à travers notamment le financement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public administratif compétent pour traiter les demandes d'asile et protéger les réfugiés, dont l'activité est couverte par l'action « garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme.

Le responsable du programme est le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France. La direction d'administration centrale chargée de coordonner l'action du programme est la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France-DFAE.

RAYONNEMENT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE (185)

Dans sa dimension d'aide au développement, le programme (action 5), à travers les établissements de l'AEFE implantés dans les pays en développement récipiendaires d'APD, vise à former les futures élites locales et étrangères. La France développe ainsi des actions de coopération linguistique et éducative à long terme.

L'AEFE, établissement public administratif placé sous la tutelle du MAE, a pour mission de permettre aux jeunes Français résidant à l'étranger de bénéficier d'un enseignement français et de contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises à travers l'accueil d'élèves étrangers (plus de 46 000 élèves dans les pays en développement sur un total de 90 000 élèves étrangers).

Le responsable du programme est le Directeur général de la coopération internationale et du développement.

PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS (853)

Les programmes « Aide économique et financière au développement » et « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les Etats étrangers » recouvrent l'essentiel des ressources du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mises à disposition de l'AFD.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

Le programme comporte une action unique à travers laquelle la France octroie, de façon bilatérale, des financements pour le développement des pays à des conditions et des termes très préférentiels.

L'aide bilatérale portée par ce programme est mise en œuvre via un compte de concours financier (CCF). Ce dernier finance en particulier les prêts du Trésor accordés à l'AFD à des conditions très privilégiées, permettant à cet établissement de financer des projets dans les pays de son champ géographique d'intervention.

Ces prêts du Trésor (durée : 30 ans ; différé : 10 ans ; taux d'intérêt : 0,25 %) sont utilisés dans deux circonstances :

- pour adosser intégralement (1 € de crédit inscrit à l'action = 1 € de prêt) des concours octroyés par l'AFD à des États ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE, dans une logique de maintien de la soutenabilité à moyen terme de leur dette ;
- pour permettre à l'AFD de constituer des provisions pour risque commercial au titre des prêts concessionnels octroyés au secteur privé (prêts non souverains), en s'appuyant sur le différentiel de taux avec les conditions de levée obligataire de l'AFD. Cette couverture du risque commercial nécessite un tirage égal à 25 % du montant du capital du prêt (1 € de crédit inscrit à l'action couvre 4 € de risque commercial). Une réflexion devrait être conduite en 2006 pour réexaminer les modalités de couverture par l'État du risque commercial.

On notera que, dans le deuxième cadre d'emploi, les crédits du programme sont utilisés conjointement avec les crédits du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » pour fournir un même prêt AFD.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

Le programme est mis en œuvre par le biais du financement de l'AFD.

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE (851)

Ce programme a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents emprunteurs, tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. Ainsi, les projets dans le secteur des transports représentent environ 50% des crédits octroyés et prennent en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des gaz à effet de serre ; de même, l'eau et l'environnement représentent plus d'un tiers des interventions. A ce titre, les engagements RPE concourent aux Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'ONU en octobre 2000, et notamment à l'objectif de réduction de moitié, d'ici à 2015, du pourcentage de la population mondiale n'ayant pas accès de manière durable à un approvisionnement en eau potable.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

Le programme comporte une action unique.

La liste des pays éligibles au programme fait l'objet, chaque année, d'une décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les décisions de financement sont prises pour chaque projet par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur avis d'un comité interministériel présidé par la DGTPE. La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natexis Banques Populaires, agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE (852)

La France met en œuvre des traitements de dette, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, décidés dans le cadre multilatéral du Club de Paris. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire et sont mis en œuvre notamment via les crédits du présent programme.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'AFD et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natexis Banques Populaires, soit sur ressources du Trésor.

S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires logés au sein du programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement », sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations font l'objet d'un transport aux découverts du Trésor dans le cadre de la loi de règlement.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) (114)

Le programme présente les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu de la garantie de l'Etat, notamment dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement.

L'action n° 5 (Autres garanties) retrace, entre autres, les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'Etat dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement. Ces garanties sont accordées afin de favoriser l'octroi de prêts sur fonds propres des établissements concernés ou pour faire face à un risque de retrait des Etats bénéficiaires du mécanisme de refinancement par don découlant du volet bilatéral de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe).

Il s'agit principalement :

- des prêts accordés par l'AFD aux pays de l'Afrique subsaharienne et aux pays éligibles à l'initiative (PPTe) ;
- des prêts accordés par l'AFD dans le cadre de l'initiative PPTe et devant faire l'objet, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, d'un refinancement par dons (C2D) ;
- des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux Etats d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et aux territoires d'outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de Lomé et des Accords de Cotonou.

Les mises en jeu de la garantie de l'Etat ne sont pas comptabilisables en APD. Toutefois, l'action n° 5 retrace également les dépenses liées à l'indemnisation de l'ex-BFCE (aujourd'hui Natexis) en cas d'annulation en Club de Paris de certaines créances ex-BFCE garanties par l'Etat. De telles annulations sont comptabilisées dans les statistiques d'APD selon les règles du CAD.

Le programme est piloté par le directeur général du Trésor et de la politique économique.

RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES (187)

La finalité du programme est de constituer un pôle de référence de recherche scientifique et technologique et d'expertise de niveau mondial pour développer la gestion durable des milieux et la mise en valeur des ressources naturelles et des produits qui en sont issus, répondant aux besoins des sociétés du Nord et du Sud.

Tout en s'inscrivant dans la dynamique générale de la production scientifique, les acteurs du programme fondent leurs orientations stratégiques sur les enjeux des sociétés du Nord et du Sud, qu'ils traduisent en questions et en objets de recherche. Les opérateurs du programme participent ainsi à l'étude et à la compréhension de systèmes et ressources du Sud, par des recherches qui trouvent des applications directes et bénéficient aussi bien au Sud qu'au Nord, et enfin par la formation des cadres en provenance des pays du Sud.

Les stratégies mises en place se situent à l'intersection d'intérêts scientifiques, géographiques et politiques et de priorités de développement. Elles sont mises en œuvre à la fois à travers des programmes bilatéraux et la participation à des systèmes bilatéraux comme le GCRAI (Groupe pour le centre de recherche agronomique international), et par les centres de recherche implantés outre-mer, qui promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

Ce programme est constitué de différentes actions correspondant chacune à un domaine de recherche (environnement, santé, alimentation, énergie, gestion des risques et interactions entre les sociétés humaines et les milieux) Chacun de ces domaines de recherche est susceptible de contribuer au développement, d'autant plus qu'il s'agit d'un objectif spécifique de ce programme de recherche finalisé.

Le programme est mis en œuvre par six établissements publics de recherche finalisée (INRA, IRD, CEMAGREF, BRGM, CIRAD, IFREMER) dont les ressources proviennent de l'Etat et de leur activité contractuelle.

Le pilotage d'objectifs stratégiques, sur une période de quatre ans, est défini par des contrats entre l'Etat et ces établissements. Ils précisent les objectifs poursuivis prioritairement, ainsi que les engagements réciproques des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre annuellement la réalisation. Le responsable de la performance globale du programme est le directeur de la technologie.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Au titre de la comptabilisation de l'APD, ce programme est partenaire en raison de la prise en compte des frais d'écolage des étudiants issus des pays en développement.

Trois missions sont traditionnellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

Le système de formation français, harmonisé avec l'architecture européenne des diplômes, dite LMD, doit permettre d'accueillir des étudiants des pays en développement appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion publique, facteur de développement économique.

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche favorise, en lien avec les opérations menées par le Ministère des affaires étrangères, l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération universitaire à dimension régionale : processus ALCUE destiné à créer un espace commun d'enseignement supérieur Amérique latine – Caraïbes - Union européenne -, programme DUO France en Asie.

En plus de ces mesures, des actions spécifiques sont entreprises. Elles comprennent, outre les programmes de bourses de mobilité financées par le ministère des affaires étrangères, le soutien à des établissements, notamment d'enseignement francophone (Liban, Turquie), la mise en œuvre de formations conjointes de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce au programme PREFALC (Programme régional France – Amérique latine - Caraïbes), ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

Ces soutiens aux partenariats peuvent s'appuyer sur des consortiums d'établissements universitaires ou d'écoles d'ingénieurs qui participent à des collèges doctoraux (franco - chinois, franco - brésilien, franco - chilien) ou des programmes d'échanges d'élèves - ingénieurs (BRAFINITEC avec le Brésil, CHILFINITEC et MEXFINITEC en cours de constitution avec le Chili et le Mexique).

Par ailleurs, sont entreprises dans les pays en développement des actions de consolidation de filières de formation à finalité professionnelle y compris en partenariat avec les entreprises françaises. Aujourd'hui, une douzaine de centres de formation sont en activité en Chine, en Inde, au Brésil et au Mexique, sur les métiers de l'automobile, de la productique, de l'énergie et de l'environnement, du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que de la mode.

Enfin, dans toutes les enceintes internationales où la question des échanges internationaux en matière éducative est débattue dans une perspective de développement, le MENESR promeut une conception solidaire de l'éducation (incitation des universités françaises à contribuer à des « chaires UNESCO » qui développent des coopérations solidaires avec leurs homologues des PED, soutien et cofinancement de l'action de l'Agence universitaire de la francophonie, en particulier pour décroiser les universités du Sud).

Actions sur lesquelles les crédits sont imputés

L'action 15 « pilotage et support de programme » comprend notamment les moyens consacrés à l'accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur (par exemple les bourses de mobilité ou les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles).

Les activités de formation, de recherche et de diffusion scientifique (et donc les moyens qui leur sont consacrés) retracées dans les autres actions du programme contribuent également à la politique française en faveur du développement. Ces crédits sont destinés aux principaux opérateurs du programme « formation supérieure et recherche universitaire ».

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre des programmes

Les missions qui sont traditionnellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme « formations supérieures et recherche universitaire » (la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique) s'inscrivent pleinement dans l'ouverture et l'action internationales qui comportent un développement de la mobilité des étudiants, des personnels enseignants chercheurs, chercheurs et administratifs ainsi qu'un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique française en faveur du développement.

Les principaux opérateurs du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MENESR, les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Sous la tutelle du MENESR et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités de plus en plus formalisées.

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (124)

Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Les politiques sanitaires et sociales, décrites par le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », sont en débat et en réforme permanente, tant au niveau national qu'au niveau européen, et dans de nombreux pays hors Union européenne. Aussi les ministères sociaux participent-ils activement à l'action de la France en faveur du développement, avec pour enjeux prioritaires :

- la poursuite du renforcement du positionnement des institutions sociales internationales et multilatérales (OMS, OIT, Organisation des Nations unies/sida) vis à vis des organisations économiques et financières (Organisation mondiale du commerce, Fonds monétaire international, Banque mondiale) pour permettre une réelle prise en compte des préoccupations sanitaires et sociales par ces dernières ;
- l'influence sur les conceptions sociales que définissent les institutions économiques pertinentes : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Banque mondiale ;
- l'influence sur les politiques communautaires, dans le secteur social, notamment via des actions de coopération avec les nouveaux Etats membres visant à accompagner leurs efforts pour intégrer l'acquis communautaire dans le double champ de l'action sanitaire et de l'emploi.

Ces actions seront poursuivies et développées en 2007.

Les ministères sociaux s'emploient à optimiser leur participation aux différentes enceintes où ils sont représentés.

Action sur laquelle les crédits sont imputés

L'action 1 "Etat-major de l'administration sanitaire et sociale" regroupe les dépenses des services d'état-major indivis de l'administration sanitaire et sociale. Les crédits d'intervention de cette action couvrent notamment, dans le cadre de l'activité de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), les financements 2006 afférents au GIP ESTHER (Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique en Réseau) qui est l'opérateur de l'action.

Créé en 2002, et renouvelé en 2005 pour 3 ans, le GIP ESTHER est l'un des outils majeurs de la France pour favoriser l'accès au traitement des patients atteints par le VIH/Sida ou une autre maladie infectieuse dans les pays en développement. Dans ce cadre, il favorise et coordonne la mise en œuvre et le suivi de l'intervention d'établissements hospitaliers français et d'associations françaises auprès des établissements de santé et des communautés locales.

Le GIP ESTHER agit en lien avec la stratégie internationale mise en œuvre pour lutter contre le VIH/SIDA (diminution du prix des médicaments, création d'un fonds mondial pour la santé et le SIDA) et à côté des financements octroyés dans le cadre multilatéral. Le GIP est constitué initialement entre l'Etat, la Fédération hospitalière de France (FHF), la Croix Rouge française, la coordination des réseaux ville – hôpital et les associations Tulipe et Coordination Sud.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Les services d'état-major indivis de l'administration sanitaire et sociale assurent, notamment, la coopération internationale coordonnée par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI). Il est à noter que cette fonction concerne aussi la mission Travail et emploi.

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers sociaux auprès des ambassadeurs (11 en 2006) contribuent aux relations bilatérales et sont les acteurs efficaces d'un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris en lien avec les travaux des organisations internationales (Bureau international du travail - BIT - Organisation internationale du travail - OIT - Organisation mondiale de la santé - OMS -).

Le délégué aux affaires européennes et internationales est le commissaire du gouvernement au conseil d'administration du GIP ESTHER où sont également représentés les ministères des Affaires Etrangères, de la Santé (direction générale de la santé, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et direction de l'administration générale, du personnel et du budget), les fédérations hospitalières, les réseaux ville-hôpital et les associations d'aide au développement et de lutte contre le SIDA. Un contrat d'objectifs et de moyens, qui sera l'instrument de pilotage reliant le GIP et l'Etat, a été validé par le conseil d'administration du 23 janvier 2006.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (211)

La finalité est d'améliorer l'action internationale en contribuant à élaborer, porter et mettre en œuvre les positions françaises au plan international en matière d'environnement et de développement durable tout en confortant l'approche européenne et en renforçant les liens avec les pays du Sud.

S'appuyant sur ce programme support pour l'action internationale du MEDD, deux autres programmes dont le Ministère à la responsabilité interviennent en faveur du développement des pays du Sud : le programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité » et le programme 189 « Recherche dans le domaine des risques et pollutions ».

Au sein de ce programme, l'action n° 3 « Action internationale », comprend quatre sous-actions dont deux contribuent à la politique transversale :

- 3.3 : présentation au plan international des politiques française et européenne en matière d'écologie et de développement durable, qui se traduira, dès 2007 par la préparation de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, dans la perspective de développer des actions en faveur des PED de nature à valoriser le savoir-faire français et européen dans le domaine de l'eau ;
- 3.4 : mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international en matière d'écologie et de développement durable.

Le pilotage de l'action est assuré par le Service des affaires internationales.

La mise en œuvre de l'action est également assurée par les directions « métiers » du ministère : direction de l'eau, direction de la nature et des paysages, direction de la prévention des pollutions et des risques et direction des études économiques et de l'évaluation environnementale.

Les établissements publics sous tutelle du MEDD ont également des missions relatives à l'action internationale : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agences de l'eau, Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie qui guide l'action de la France s'ordonne autour des trois axes suivants :

- participer à l'engagement international de réaliser les huit objectifs du Millénaire pour le développement ; cet engagement s'accompagne d'une action volontariste en faveur de la bonne gouvernance et de la consolidation de l'Etat de droit ; l'action de la France repose donc sur un soutien à la création ou au rétablissement des conditions du développement économique ;
- poursuivre à travers la promotion des idées et du savoir faire français, celle de notre conception du développement durable et des biens publics mondiaux ;
- prendre part à la mobilisation internationale en faveur du renforcement de l'efficacité de l'aide au développement.

Ces trois axes stratégiques guident l'action des différents ministères qui, en assumant leurs missions respectives,, contribuent également à l'aide au développement en fonction de leurs missions respectives. Chaque axe est illustré par les objectifs correspondants, issus des programmes partenaires et documentés par un choix d'indicateurs provenant des projets annuels de performances concernés.

Afin d'améliorer les performances de la politique transversale, les ministères partenaires s'appuient sur les outils stratégiques et de coordination mis en place de 2004 à 2006.

Depuis 2004, la France s'est dotée de plusieurs outils destinés à renforcer l'efficacité de son aide publique au développement, notamment en définissant des secteurs clés d'intervention dans la droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le développement et en favorisant la programmation et la lisibilité de son action.

Premier outil, les documents cadres de partenariat (DCP) ont pour principal objectif d'assurer un meilleur pilotage stratégique de l'aide publique au développement afin d'accroître sa cohérence et sa prévisibilité. Sur place, chaque année, une réunion de suivi et de bilan est organisée par les ambassades concernées avec nos partenaires dans le pays d'intervention.

Préparés sous l'autorité de l'Ambassadeur et discutés avec les autorités locales, les seize DCP signés à la mi-2006 associent les acteurs publics de l'aide française, en particulier les SCAC, les missions économiques et les agences de l'AFD. En Afrique, ces documents prennent en compte les principes du NEPAD.

Les documents cadres précisent les secteurs - en nombre limité pour chaque pays - sur lesquels les moyens de la coopération française (y compris civilo-militaire) sont concentrés. D'une validité de cinq ans, ils sont établis en cohérence avec les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté mis en place par les Etats partenaires et les documents stratégiques - pays élaborés par la Commission européenne. Ils doivent permettre à la France de participer à l'effort d'harmonisation des pratiques des bailleurs de fonds dans un pays donné, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide adoptée en mars 2005.

Deuxième outil, l'élaboration de stratégies sectorielles vise à renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'aide française. Il s'agit également de permettre un meilleur pilotage et une plus grande cohérence de l'APD française et de la rendre plus visible aux yeux des partenaires. Tous les ministères concernés sont associés à cet exercice, la société civile et le secteur privé sont consultés.

Troisième outil, la stratégie d'intervention dans les pays émergents, est fondée sur le renforcement de l'influence de notre pays et la prise en compte de ses intérêts économiques et politiques, en application des mesures arrêtées dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche lors du séminaire gouvernemental sur l'attractivité du territoire de février 2005.

Quatrième outil, une stratégie gouvernance sera présentée à la COSP pour validation à l'automne 2006. Elle visera à aider les gouvernements et les sociétés à bâtir, dans le cadre des valeurs partagées par la communauté internationale,

le modèle de gouvernance qui répond le mieux à leurs propres défis. La modernisation de l'Etat, le renforcement de la gouvernance locale, la promotion d'une action publique efficace et transparente, la lutte contre la corruption en constitueront les objectifs essentiels.

METTRE EN OEUVRE LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE ADOPTÉS PAR LES NATIONS UNIES

LA CONTRIBUTION DIRECTE AUX OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire OMD) adoptés par les Nations Unies concernant la lutte contre la pauvreté et le développement durable (du point de vue du citoyen)

■ Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

La mise en œuvre des Objectifs du Millénaire à l'horizon 2015 est une priorité internationale adoptée par l'ensemble des États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000. Ces objectifs constituent désormais le cadre commun de référence pour les stratégies du développement, dont le CICID s'inspire pour fixer les priorités géographiques et sectorielles de l'aide publique au développement française.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs et cibles	Indicateurs
<p>Objectif 1 Éliminer l'extrême pauvreté et la faim</p> <p>Cible 1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</p> <p>Cible 2. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour - Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté] - Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale - Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale - Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
<p>Objectif 2 Assurer une éducation primaire pour tous</p> <p>Cible 3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux net de scolarisation dans le primaire - Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième - Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
<p>Objectif 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p> <p>Cible 4. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur - Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes - Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole - Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national
<p>Objectif 4 Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans</p> <p>Cible 5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans - Taux de mortalité infantile - Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
<p>Objectif 5 Améliorer la santé maternelle</p> <p>Cible 6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité maternelle - Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
<p>Objectif 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies</p> <p>Cible 7. D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans - Taux d'utilisation de la contraception - Nombre d'enfants orphelins du sida

Cible 8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle

- Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie
- Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme
- Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie
- Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe

Objectif 7 Assurer un environnement durable

Cible 9. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

- Proportion de zones forestières (FAO)
- Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale) (PNUE-WCMC)
- Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (PPA) (AIE, Banque mondiale)
- Émissions de dioxyde de carbone, par habitant (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes de PDO) (PNUE-Secrétariat de l'ozone)
- Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMS)

Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable salubre

- Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure

Cible 11. Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

- Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement
- Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements [La ventilation urbaine/rurale de plusieurs des indicateurs ci-dessus pourra être utile au suivi de l'amélioration de la situation des habitants de taudis]

Deux indicateurs accompagnent cet objectif :

INDICATEUR 1.1: Proportion de l'aide gérée par le MAE dirigée vers l'Afrique sub-saharienne, les PMA et la ZSP / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Afrique sub-saharienne	%	48,0	50,0		52,0	54,0	60,0
PMA	%	43,4	44,5		46,0	47,0	50,0
ZSP	%	65,4	66,0		67,0	69,0	75,0

Source des données : Déclaration d'APD française auprès du CAD de l'OCDE.

Trois groupes de pays ont une importance particulière pour la France : l'Afrique sub-saharienne, les pays les moins avancés (PMA) et ceux de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). Cet indicateur permet de suivre la mobilisation des moyens centraux et déconcentrés du MAE vers les priorités géographiques du programme.

Numérateur : Décaissements annuels de l'aide bilatérale inscrite au budget du MAE dirigée vers l'Afrique sub-saharienne, les PMA ou la ZSP.

Dénominateur : Décaissements annuels totaux de l'aide bilatérale inscrite au budget du MAE.

Seuls les décaissements bilatéraux sont comptabilisés. L'aide projet mise en œuvre par l'AFD étant inscrite au budget du MAE est comptabilisée dans cet indicateur.

Les chiffres 2005 ne seront disponibles qu'en octobre 2006, lors de la finalisation de la déclaration d'APD française et de son envoi au CAD de l'OCDE.

INDICATEUR 1.2: Amélioration de l'accès à l'éducation de base / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Burkina-Faso	%	29		28*	35	42	64
Niger	%	25		28*	35	42	64
Mauritanie	%	42,9*	48		53	58	74
Guinée	%	52		54,7**	59	64	77
Cameroun	%	56,7**	61		65	69	80

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Madagascar	%	47	52		57	61	76

Source des données : Institut statistique de l'UNESCO (ISU).

L'amélioration de l'accès à l'éducation de base joue un rôle essentiel de par ses incidences sur la démographie, la santé, la mobilité sociale, l'amélioration de la condition et du statut des femmes.

On s'attachera aux pays cibles suivants : Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Niger. Dans le rapport de l'ISU, les chiffres correspondront à l'indicateur « access rate to last grade ». Il s'agit du calcul du taux d'achèvement du primaire qui correspond aux effectifs de non-redoublants de la dernière année du primaire divisés par la tranche d'âge correspondante. C'est la mesure la plus simple et la plus adaptée pour juger de l'ODM2 de scolarisation primaire universelle, qui est de 100 % en 2015.

Un modèle de simulation établi par la Banque mondiale permet de décliner cet objectif dans le temps mais les plans "éducation" nationaux (généralement décennaux) ne sont pas réactualisés chaque année.

En l'absence de données ISU et lorsqu'elles sont disponibles, des données provisoires (source Banque Mondiale [*] ou source nationale [**]) sont fournies avec mention.

OBJECTIF n°2 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux (du point de vue du contribuable)

Programme Aide économique et financière au développement (110)

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un sujet central pour la mise en œuvre de ce programme.

INDICATEUR 2.1: Part des ressources subventionnées des BMD et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires / Programme Aide économique et financière au développement (110)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Afrique subsaharienne	%	50,3	nd	49,3	49	50	50
PMA	%	52,6	nd	51,2	51	52	52
ZSP	%	57,8	nd	58,7	57,5	57,5	58

L'indicateur présenté en 2005 n'intégrait que les prêts concessionnels des banques et fonds de développement, alors que les dons représentent une part croissante de l'intervention de ces institutions.

Il est proposé cette année d'intégrer les dons dans le calcul de l'indicateur et de comptabiliser les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique (incluant les dons comme les prêts) pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

Par ailleurs, il est proposé de fournir chaque année la ventilation par zone géographique des financements de chacune des institutions prises en compte dans le périmètre de cet indicateur. Cette information de contexte permettra en effet de mieux suivre l'évolution géographique des projets et éviter que l'analyse de l'indicateur global soit réduite à la Banque mondiale, dont le poids financier est prépondérant (plus de 60% du total des interventions).

En 2005, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'est établie comme suit :

	Afrique subsaharienne	Pays les moins avancés	Zone de solidarité prioritaire
Agence internationale de développement (banque mondiale)	49,4%	52%	58,9%
Fonds africain de développement (banque africaine de développement)	100%	87,1%	96,6%
Fonds asiatique de développement* (banque asiatique de développement)	-	39,7%	35,2%
Fonds des opérations spéciales et Facilité de financement intermédiaire **	-	42,7%	42,7%
Fonds international de développement agricole	36,3%	38,6%	40,1%
Fonds pour l'environnement mondial	17%	7,7%	22,9%
Fonds multilatéral du protocole de Montréal	2,1%	1,3%	4,8%

* hors fonds d'urgence pour le tremblement de terre au Pakistan (900 M\$) et fonds pour le tsunami (570 M\$)

** banque interaméricaine de développement

L'indicateur de concentration sectorielle de l'action des institutions multilatérales figurant dans le PAP 2006 a été supprimé, de même que le Ministère des Affaires Étrangères a supprimé un indicateur analogue sur son programme. En effet, le grand nombre de secteurs prioritaires retenus rendait cet indicateur peu lisible et peu significatif.

AGIR POUR DES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT

La performance du MAE en matière de bonne gouvernance se mesure :

- par l'amélioration de la situation de certains pays (cf. présentation de l'indicateur), telle qu'évaluée par la Banque mondiale ;
- par la capacité à mobiliser les sociétés civiles locales et françaises et, en particulier, conformément aux engagements du Président de la République pris en 2004, de doubler en 5 ans la part de l'APD française transitant par les ONG (de 1,09 % en 2004 à 2,18 % en 2009).

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la gouvernance démocratique et à la consolidation de l'Etat de droit (du point de vue du citoyen)

Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

La performance du MAE en matière de bonne gouvernance se mesure :

- par l'amélioration de la situation de certains pays (cf. présentation de l'indicateur), telle qu'évaluée par la Banque mondiale ;
- par la capacité à mobiliser les sociétés civiles locales et françaises et, en particulier, conformément aux engagements du Président de la République pris en 2004, de doubler en 5 ans la part de l'APD française transitant par les ONG (de 1,09 % en 2004 à 2,18 % en 2009).

INDICATEUR 3.1: Amélioration de la gouvernance de certains pays / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Cameroun	Indice	non public	3,1	3,1	3,3	3,3	3,4
Comores	Indice	non public	2,3	2,3	2,4	2,5	2,6
Congo (République du)	Indice	non public	2,6	2,6	2,8	2,9	3,0
Niger	Indice	non public	3,2	3,2	3,3	3,3	3,4
République centrafricaine	Indice	non public	2,2	2,2	2,4	2,5	2,6
Tchad	Indice	non public		2,4			2,6

Source des données : Banque mondiale.

La Banque mondiale détermine l'allocation de ressources en faveur des pays bénéficiaires de son guichet concessionnel en référence à un indice, le CPIA, qui comprend quatre composantes. Cet indicateur repose sur la composante « gestion publique et institutions » qui prend en compte les critères suivants : droits de propriété et règles de gouvernance, qualité de la gestion budgétaire et financière ; efficacité de l'utilisation des recettes ; qualité de l'administration publique ; transparence, « redevabilité », corruption dans le secteur public.

Pour la première fois, les indices CPIA ont été rendus publics pour l'année 2005. L'échelle s'étend de 1 (minimum) à 6 (maximum).

Il est apparu que le calcul de la moyenne des indices CPIA à partir d'un échantillon d'une douzaine de pays, qui avait été retenu l'an dernier, n'est pas significatif car la moyenne arithmétique gomme les évolutions de sens contraire. C'est pourquoi, il a été décidé de présenter les indices CPIA pour un échantillon de pays dans lesquels la France intervient de façon préférentielle en matière de gouvernance.

INDICATEUR 3.2: Part des projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Taux de projets avec des ONG	%	81,9		82,9	84,0	85,0	90,0

Source des données : DGCID.

Le mode de calcul de cet indicateur a été modifié par rapport au PAP 2006 afin de supprimer le biais de ne retenir que les projets supérieurs à 100 k€. La formule de calcul est désormais la suivante : Montant accordé par le MAE aux projets associant les ONG françaises à des partenaires étrangers non-gouvernementaux / Montant total accordé par le MAE aux projets mis en œuvre par les ONG françaises.

Les subventions accordées par le MAE aux ONG françaises sont attribuées à l'issue d'un processus de sélection tenant compte d'un certain nombre de critères dont l'association à des partenaires étrangers non-gouvernementaux. Cette association vise, par un transfert d'expertise, de compétences et de bonnes pratiques, à professionnaliser ces partenaires étrangers, à former leurs cadres et leurs bénévoles et à leur permettre de participer aux débats internationaux sur le développement.

L'affichage explicite de ce critère de sélection permettra d'atteindre progressivement l'objectif de 90 %. Les 10 % restants correspondent à des projets de sensibilisation de l'opinion publique et à des actions de plaidoyer international.

INDICATEUR 3.3: Efficience de la procédure de financement des projets de coopération des ONG françaises soutenues par le MAE / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
délai d'instruction par la DGCID des projets déposés par les ONG	mois	4,4		3,0	3,0	3,0	3,0
taux de sélection des projets déposés par les ONG	%	43,8		34,9	35,0	35,0	35,0
part des projets mis en oeuvre par les ONG ayant été évalués a posteriori	%	2,5		5,1	5,5	6,0	6,5

Source des données : DGCID.

Ce nouvel indicateur tient compte :

- de l'enquête réalisée par la Cour des comptes sur les modalités d'attribution, de gestion et de suivi des fonds octroyés aux ONG françaises par le MAE, à la demande de la Commission des finances du Sénat formulées le 18 mai 2004 ;
- des recommandations figurant en conclusion du rapport d'information du Sénat n° 46/2005-2006 établi par M. Michel CHARASSE.

Le premier sous-indicateur rend compte des délais d'instruction des projets déposés par les ONG calculés à partir de leur date d'arrivée à la DGCID et la date de passage en comité de sélection. La DGCID souhaite améliorer sa performance et souhaite informer les ONG déposant des dossiers de financement le plus rapidement possible sur la décision et le montant qui leur sera accordé.

Le deuxième sous-indicateur correspond au rapport entre les projets sélectionnés et les projets déposés. La base de référence est constituée des projets déposés en années N et sélectionnés en année N.

Le troisième sous-indicateur mesure l'effort d'évaluation fait par la DGCID : il s'agit du nombre d'évaluations réalisées en année N par rapport au nombre de projets financés en année N. Les évaluations ne portent donc pas sur les projets de l'année en cours mais sur d'anciens projets.

OBJECTIF n°4 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement (du point de vue du citoyen et du contribuable)

■ Programme Aide économique et financière au développement (110)

■ Programme Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France (852)

INDICATEUR 4.1: Pourcentage des pays qui ont bénéficié, avec succès, de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés / Programme Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France (852)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE et respectant le critère de soutenabilité de la dette à la date considérée, par rapport au nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement	%	100	93	nd *	100	100	100

* L'ensemble des données nécessaires au calcul n'est pas encore disponible.

Précisions méthodologiques : la soutenabilité de la dette du pays considéré à la date considérée est évaluée à partir du ratio : « valeur actuelle de la dette extérieure / exports », ou bien « valeur actuelle de la dette extérieure / dépenses publiques » (pour certains pays déclarés éligibles à ce ratio par la Banque mondiale). Un ratio inférieur à la valeur cible retenue dans le cadre de l'initiative PPTE augmentée d'une marge de 40 %, c'est-à-dire un ratio « valeur actuelle de la dette extérieure / exports » de 150 %, ou un ratio « valeur actuelle de la dette extérieure / dépenses publiques » de 250 %, caractérise une dette soutenable pour le calcul de l'indicateur.

Pour 2006 et 2007, cet indicateur est également concerné par la mise en œuvre de l'initiative du G8 sur l'annulation de la dette multilatérale (MDRI), qui est à l'origine d'une baisse conséquente et complémentaire des ratios de dette pour les pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

Source des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE.

INDICATEUR 4.2: Part de l'aide budgétaire française qui s'inscrit dans un processus harmonisé entre les bailleurs de fonds et/ou dans un cadre régional / Programme Aide économique et financière au développement (110)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	48,1	-	52	69,2	70	75

Il est proposé de préciser la définition de cet indicateur en retenant :

- les aides à caractère régional (comme celles qui ont été accordées à l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) ;
- les aides qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche programme ou globale au sens de l'indicateur n°9 de la déclaration de Paris (inscription dans le cadre du budget national du pays bénéficiaire et du DSRP et/ou processus formalisé de coordination et d'harmonisation entre les donneurs, via notamment un « pot commun » (basket fund).

NB : La nouvelle définition de cet indicateur a entraîné une révision à la hausse des valeurs passées ainsi que de la prévision 2007 et de la cible 2008.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT À TRAVERS LES IDÉES ET LE SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS

La France, qui adhère aux objectifs communs de la communauté internationale, entend également promouvoir une certaine conception du développement. Ceci se décline selon deux dimensions :

La dimension Recherche et enseignement supérieur

Une place importante est donnée à la recherche et à l'enseignement supérieur :

- Programme « Solidarité avec les pays en développement », objectif 3 : Promouvoir le développement par la culture, la formation et la recherche ;
- Programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », objectif 4 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique ;
- Programme « Rayonnement culturel et scientifique », objectif 5 : Garantir l'accès des jeunes Français de l'étranger à l'enseignement français et faciliter celui des élèves étrangers.

La dimension Diffusion du savoir-faire et des concepts français

- Programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », objectif 3 : Développer la coopération internationale à travers les échanges et les transferts scientifiques et techniques ;
- Programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable », objectif 3 : Améliorer la qualité de la contribution du MEDD à l'action internationale de la France ;
- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif 4 : Promouvoir l'expertise française dans le domaine du développement durable et de la gouvernance économique et financière.
- Programme « Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », objectif 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Promouvoir le développement par la culture, la formation et la recherche (du point de vue du citoyen)

■ Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

Indispensable au développement des pays les plus pauvres de la planète, cet objectif, spécifique à la politique française d'APD, correspond aussi aux besoins des pays émergents. Il se mesure par :

- l'engagement des systèmes éducatifs locaux à l'aune de la constitution de filières d'enseignement secondaire et supérieur, critère de partenariat sur le long terme ;
- l'attractivité des cours de langue dispensés par nos établissements culturels ;
- l'intérêt des apprenants pour l'offre de certifications et tests de langue française, critère de performance du MAE en termes de promotion de la langue française et de l'enseignement supérieur français puisque les tests de français sont dorénavant demandés lors d'une inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur ;

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- l'attractivité de l'enseignement supérieur français ;
- l'établissement de partenariats scientifiques durables.

INDICATEUR 5.1: Nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans les sections scolaires bilingues, dans les filières universitaires francophones et dans les établissements culturels / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Sections scolaires bilingues	Nombre	indisponible	314		314	314	314
Elèves inscrits	Nombre	indisponible	250 000		250 000	250 000	250 000
Filières universitaires francophones	Nombre	49	49	indisponible	49	50	50
Etudiants inscrits	Nombre	13 638	13 650	indisponible	13 650	13 900	15 300
Etablissements culturels	Nombre	84		85	88	87	86
Elèves inscrits aux cours de langue	Nombre	107 000		107 829	130 218	135 000	140 000

Sources des données : Services de coopération et d'action culturelle.

Sections bilingues : Un mode de comptage homogène, mis en place pour l'année scolaire 2005-2006 et couplé avec le questionnaire 2006 de l'IGAE, permettra de disposer à compter de septembre 2006 de données fiables. On comptabilise les sections bilingues aux niveaux primaire et secondaire, qui s'étalent sur plusieurs années académiques. Dans le cas où un établissement accueille plusieurs sections bilingues, on comptabilise chaque section et on comptabilise les élèves inscrits dans chacune d'elles, toutes années confondues.

Filières francophones : Une enquête détaillée est réalisée tous les deux ans par le MAE et fait l'objet d'une publication. La dernière enquête a été réalisée au cours de l'été 2005 et concerne l'année académique 2004-2005. Les données relatives à l'année 2005-2006 ne seront pas disponibles à cause de la périodicité bisannuelle de l'enquête. On comptabilise les filières francophones, qui peuvent s'étaler sur plusieurs années académiques. Dans le cas où un établissement accueille plusieurs filières francophones, on comptabilise chaque filière et on comptabilise les étudiants inscrits dans chacune d'elles, toutes années confondues. Par ailleurs, l'élargissement de l'assiette de l'indicateur est à l'étude afin de tenir également compte de la création de filiales d'établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger pour lesquelles le MAE mène une action d'accompagnement.

Établissements culturels : les établissements culturels sont les établissements dotés de l'autonomie financière qui ont une vocation dans le domaine linguistique au sens de l'arrêté de 30 avril 1999, mis à jour chaque année. S'y ajoutent les 5 établissements binationaux (Guinée, Guinée-Bissao, Mozambique, Namibie, Niger). Cela n'inclut pas les Alliances françaises. On considère que l'établissement est fermé au 1er janvier de l'année N si aucune subvention ne lui sera versée au cours de l'année N. Les élèves inscrits sont les élèves ayant payé leur inscription. Par ailleurs, l'élargissement de l'assiette de l'indicateur aux Alliances françaises conventionnées est à l'étude.

En outre, le MAE réfléchit à la mise en place d'indicateurs de qualité portant, par exemple, sur le taux de réussite au baccalauréat des élèves en terminale dans les sections bilingues, sur les filières francophones (formation diplômante ou pas, etc.).

INDICATEUR 5.2: Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre	180 971		110 614	116 000	122 000	128 000

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).

Seuls les candidats inscrits aux examens pour l'obtention des certifications et tests de langue française proposés par le CIEP (DELFF, DALF, test de connaissance du français [TCF] y compris pour la demande d'admission préalable [TCF-DAP] et le test « relations internationales » [TCF-RI]) et la CCIP (test d'évaluation de français [TEF], diplômes de français des affaires et des professions) sont comptabilisés.

La réforme du DELF et du DALF est entrée en vigueur en septembre 2005. Les unités capitalisables ont disparu et sont remplacées par des diplômes indépendants (DELF A1, A2, B1, B2 et DALF C1, C2) ce qui rend impossible la comparaison avec les données 2004. Les données 2005 sont présentées selon le nouveau mode de comptage.

INDICATEUR 5.3: Nombre d'étudiants étrangers inscrits en master et doctorat de l'enseignement supérieur français / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Ressortissants des pays en développement	Nombre	indisponible		85027	87400	89800	92300
Ressortissants de certains pays émergents (Brésil, Chine, Inde et Mexique)	Nombre	indisponible		11150	11450	11750	12100

Sources des données : Enquête (SISE) de la DEP du MENESR.

La réforme transformant le système des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles en système de licence/master/doctorat (L/M/D) a eu lieu en 2005. Cette réforme a rendu impossible la comparaison avec les données précédentes car il n'y a pas d'équivalence 1/2/3 et L/M/D. Ainsi, les réalisations 2004 et les prévisions 2005 annoncées concernaient les 3 cycles alors que le nouvel indicateur ne porte plus que sur les niveaux « master » et « doctorat » (40 % des effectifs en licence étaient auparavant comptabilisés en 2ème cycle).

Pour l'année universitaire 2005-2006, les données communiquées par le MENESR sont présentées, pour la première fois, selon le nouveau système L/M/D.

Les étudiants inscrits dans les établissements hors-tutelle du MENESR ne sont pas comptabilisés par cet indicateur. Il mesure ainsi une évolution et ne reflète qu'en partie les efforts réalisés par le MAE dont bénéficient nombre d'écoles ne relevant pas du MENESR (Ecoles d'ingénieurs, écoles de commerce, instituts d'études politiques, écoles d'architecture, etc.).

INDICATEUR 5.4: Qualité des projets éligibles aux programmes scientifiques bilatéraux / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	18,0		19,7	20,0	20,5	21,0

Sources des données : Services de coopération et d'action culturelle.

Les programmes scientifiques bilatéraux soutiennent la mobilité des chercheurs français et étrangers, dans le cadre de projets conjoints de recherche, sélectionnés à l'issue d'un appel à propositions et sur la base d'une double évaluation réalisée par des experts français et étrangers.

Cet indicateur rapporte le nombre de projets éligibles ayant reçu la meilleure notation possible (excellent ou "A+") au nombre total de projets éligibles.

En 2004 et 2005, les 19 pays partenaires étaient les suivants : Afrique du sud, Algérie, Argentine, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Egypte, Inde, Liban, Macédoine, Maroc (2), Mexique, Serbie-et-Monténégro, Territoires palestiniens, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Certains programmes sont bisannuels (l'appel à propositions est lancé tous les deux ans) et de nouveaux programmes sont en préparation ou envisagés avec le Vietnam, la Malaisie, le Pakistan et l'Indonésie, ce qui amènera à modifier l'assiette de cet indicateur.

OBJECTIF n° 6 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique (du point de vue du citoyen)
Programme Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (187)

La plus grande partie de la biodiversité se trouve dans les pays du Sud, qui sont d'autre part confrontés à des défis majeurs en matière de développement, dont les conséquences ont également un impact sur le Nord. Par ailleurs, la France s'est toujours donnée pour mission d'accompagner les pays moins favorisés dans leur développement selon une conception bien comprise de la solidarité et de la sécurité de la planète.

Deux opérateurs principaux participent à cette action, considérée statutairement comme leur responsabilité première, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Les quatre autres opérateurs du programme, à des degrés divers et dans des champs d'application variés, participent de cette mission.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer la performance du programme, qui mettent l'accent sur la volonté de construire des partenariats équilibrés et respectueux avec les pays du Sud. L'indicateur n° 2 est complémentaire de

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

celui conçu par le ministère des affaires étrangères dans le cadre du programme «Rayonnement culturel et scientifique» de la mission «Action extérieure de l'Etat», mais il mesure l'apport spécifique de la communauté scientifique au développement.

INDICATEUR 6.1: Intensité du partenariat scientifique et technologique des opérateurs du programme avec les pays du Sud, exprimée par le nombre d'accords de partenariat (conventions) signés avec un établissement de recherche et d'enseignement supérieur d'un pays du Sud. / Programme Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (187)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre	413	393	477	398	395	400

Précisions méthodologiques :

Le partenariat est une implantation locale des opérateurs du programme, avec présence effective de scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) ou de doctorants, post-doctorants, traduite par un accord formel avec un établissement de recherche et d'enseignement supérieur d'un pays du Sud. La liste des pays du Sud correspond à celle des pays en développement établie par le Ministère des affaires étrangères qui figure dans le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission interministérielle « Aide publique au développement ». La révision à la baisse des données chiffrées par rapport à celles du PAP 2006 résulte d'une modification de la réalisation 2004 (517 en 2006) dans la mesure où cette donnée était, l'année dernière, encore provisoire.

Méthode de calcul

L'indicateur est construit à partir des données de gestion fournies par les opérateurs du programme.

Il s'agit du nombre de contrats en vigueur au cours de l'année

Les doubles comptes sont éliminés.

La base a été réajustée en éliminant du décompte une centaine d'accords en vigueur mais sans activité notable.

Limites et biais connus

Cet indicateur peut ne pas mettre en évidence des variations de la volumétrie réelle des échanges (en temps passé ou en montants financiers). De même la variation constatée du nombre d'accord ne varie pas nécessairement avec une variation de la volumétrie des échanges. Par ailleurs, il ne prend pas non plus en compte les formations d'étudiants de pays du Sud dans les laboratoires des opérateurs du programme.

INDICATEUR 6.2: Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme. / Programme Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (187)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	12,4	12,9		13,0	13,2	13,5

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec des partenaires des pays du Sud. La liste des pays du Sud retenue correspond à celle des pays en développement qui figure dans le programme « solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission interministérielle « aide publique au développement ».

Chacun des établissements du programme identifie les articles produits par ses laboratoires dans la base de données de la production scientifique internationale pour les sciences de la matière et de la vie. La base OST est une sélection qualitative et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

Une fois ce repérage fait avec l'ensemble des établissements, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer le périmètre des articles du programme.

L'OST calcule alors la part des articles produits en co-publication avec des pays du Sud parmi les articles produits par les opérateurs du programme.

Source des données : Thomson Scientific-Institute for Scientific Information, indicateurs OST.

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs écrits en collaboration avec un pays du Sud/ nombre d'articles total des opérateurs.

Les données sont fournies sous forme de moyenne triennale : la réalisation 2004 est la moyenne des réalisations 2002, 2003 et 2004. Les chiffres bruts annuels sont respectivement 10,9 % pour 2002, 12,8 % pour 2003, et 13,5 % pour 2004.

Limites et biais connus

Le chiffre brut de l'année 2004 (13,5%) est provisoire car basé sur des données incomplètes.

OBJECTIF n° 7 : Garantir l'accès des jeunes Français de l'étranger à l'enseignement français et faciliter celui des élèves étrangers (du point de vue du citoyen)

Programme Rayonnement culturel et scientifique (185)

INDICATEUR 7.1: Nombre et répartition des élèves français (dont boursiers), nationaux et étrangers tiers dans les établissements d'enseignement français à l'étranger / Programme Rayonnement culturel et scientifique (185)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Nombre d'enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	Nombre	70 449		71 763	72 149	72 510	72 510
Part d'enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	%	44,5		45,2	45,2	45,2	45,2
Nombre d'enfants étrangers nationaux dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	Nombre	66 537		66 133	66 488	66 821	66 821
Part d'enfants étrangers nationaux dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	%	42,1		41,6	41,6	41,6	41,6
Nombre d'enfants étrangers tiers dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	Nombre	21 146		21 050	21 163	21 269	21 269
Part d'enfants étrangers tiers dans les établissements d'enseignement français à l'étranger	%	13,4		13,2	13,2	13,2	13,2
Total	Nombre	158 132		158 946	159 800	160 600	160 600

Précisions méthodologiques :

Sources des données : AEFÉ.

L'indicateur rend compte de l'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Dans la mesure où l'inscription à nos établissements résulte d'un libre choix, la connaissance des effectifs scolarisés permet d'apprécier l'attractivité du système éducatif français.

Pour une année N, sont comptabilisées les inscriptions de la rentrée scolaire N/N+1 dans les établissements à gestion directe (EGD) et les sections homologuées des établissements conventionnés (CONV) et pour tous les cycles à l'exception du post-bac.

Le nombre d'établissements entrant dans le périmètre de l'indicateur peut donc varier d'une année sur l'autre. La liste des établissements est publiée au Journal Officiel autant que de besoin. La publication prise en compte pour ce PAP est celle de juillet 2005 : 251 établissements dont 73 EGD et 178 CONV.

Hypothèses retenues pour 2006 et 2007 :

Augmentation de 800 élèves chaque année, correspondant à la tendance 2004/2005,

Répartition constante entre nationalités,

Proportion constante d'élèves français boursiers,

Périmètre constant en terme du nombre d'établissements,

Dans la limite de la capacité d'accueil existante des établissements

INDICATEUR 7.2: Taux de réussite au baccalauréat / Programme Rayonnement culturel et scientifique (185)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Baccalauréat	%	93,77		93,82	93,8	93,8	93,8

Précisions méthodologiques :

Sources des données : AEFÉ.

Pour une année N, sont comptabilisés les résultats aux sessions du baccalauréat (sessions de juin et septembre de l'année N pour l'hémisphère Nord et sessions de décembre de l'année N-1 pour l'hémisphère Sud) pour les élèves de toute nationalité des établissements à gestion directe et des sections homologuées des établissements conventionnés disposant de classe(s) terminale(s). Toutes les séries du baccalauréat sont concernées y compris le baccalauréat international (OIB) et les baccalauréats bi-nationaux.

Le nombre d'établissements à gestion directe et conventionnés disposant de classe(s) terminale(s) est de 125 (35 EGD et 90 CONV) en 2005.

Le nombre d'élèves (hors CNED) inscrits en classe terminale au 1er octobre est de 7 967 en 2004 et de 8 217 en 2005.

Hypothèse retenue pour 2006 et 2007 : maintien du taux de réussite au baccalauréat au niveau 2005 (93,8 %) tout en poursuivant l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en classe terminale.

DIFFUSION DU SAVOIR-FAIRE ET DES CONCEPTS FRANÇAIS

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n°8 : Développer la coopération internationale à travers les échanges et les transferts scientifiques et techniques (du point de vue du contribuable)

Programme Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)

L'indicateur retenu pour mesurer la progression vers cet objectif tient compte du fait que l'essentiel des crédits de la DAEI est affecté à un opérateur principal, le GIP ESTHER (Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau).

Les actions de ce GIP s'inscrivent dans les objectifs et stratégies développés par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID) parce qu'elles visent à participer à l'atteinte d'un des objectifs du millénaire pour le développement (OMD 6 : lutte contre le sida et les maladies transmissibles) en mobilisant les réseaux hospitaliers et les ONG pour une prise en charge globale de qualité des personnes infectées et affectées. Un des objectifs du GIP est également de susciter la contribution financière d'autres entités nationales (collectivités territoriales, entreprises, fondations, AFD, ONG, etc.) ou internationales (OMS, Banque Mondiale, ONUSIDA, Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme – FMSTP, partenaires du réseau européen et autres banques de développement).

L'indicateur global se propose de mesurer l'effet de levier financier de la subvention versée au GIP sur la contribution de partenaires à la coopération pour le développement tels que mentionnés ci-dessus et de contribuer ainsi à l'effort de la France en faveur des pays en développement.

INDICATEUR 8.1: Effet de levier de la subvention au GIP Esther auprès des partenaires (hôpitaux, ONG et autres partenaires nationaux et internationaux) / Programme Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	9.7	15	29.5	20	20	30

Précisions méthodologiques :

L'effet de levier est le rapport entre :

- la valorisation de la contribution (matériel et personnel) des partenaires (hôpitaux, ONG) et le montant de la contribution apportée par les autres partenaires externes (collectivité territoriale, entreprise privée, fondation, partenaire institutionnel comme l'OMS, le Fonds mondial, une banque de développement),
- et la subvention du ministère de la santé tenant compte de l'apport du fonds de roulement.

OBJECTIF n° 9 : Améliorer la qualité de la contribution du ministère de l'écologie et du développement durable à l'action internationale de la France (du point de vue du citoyen)

Programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (211)

La France est un acteur majeur de l'action internationale à laquelle elle consacre des moyens conséquents. Pour que ce positionnement et ces moyens contribuent significativement à l'action collective, il est essentiel que le ministère de l'écologie et du développement durable participe plus activement à la définition des positions tenues par la France sur la scène internationale dans les domaines de l'écologie et du développement durable.

Indicateur : la multiplication des accords internationaux en matière d'environnement au cours des dernières années est la traduction du caractère de plus en plus global des problématiques environnementales. Ceci doit donc conduire le MEDD à s'organiser pour mieux peser sur les débats internationaux et par conséquent à mobiliser son expertise et son savoir-faire pour contribuer à l'élaboration des positions françaises puis à leur diffusion.

INDICATEUR 9.1: Pourcentage des interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement de l'influence de la France à l'international / Programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (211)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%		45	44	50	53	53

Précisions méthodologiques :

Questions fermées appelant une réponse du type « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord » et « pas du tout d'accord » sur des propositions relatives à la présence du MEDD dans les débats internationaux, sa capacité à proposer... et des questions ouvertes portant sur la citation de manifestations passées au cours desquelles le MEDD aurait particulièrement bien contribué ou insuffisamment contribué au renforcement de l'influence de la France à l'international.

Source: enquête annuelle menée en janvier/février par un prestataire auprès d'une centaine de partenaires institutionnels (autres ministères, établissements publics, correspondants des institutions internationales partenaires et des autres ministères en charge de l'environnement) et non institutionnels du MEDD en matière d'action internationale.

OBJECTIF n° 10 : Promouvoir l'expertise française dans le domaine du développement durable et de la gouvernance économique et financière (du point de vue du citoyen)

Programme Aide économique et financière au développement (110)

La finalité principale de l'action des pouvoirs publics en matière d'aide au développement est la réduction de la pauvreté et l'atteinte d'ici 2015 des objectifs du millénaire. Toutefois, à l'intérieur de ce cadre, la promotion de l'expertise française est également recherchée. Ainsi, il est cohérent d'aider les maîtres d'ouvrage des pays destinataires de l'aide à faire aboutir leurs projets d'investissement grâce à des études amont plus complètes et plus conformes aux standards internationaux, tout en recherchant lorsque cela est possible et pertinent une forte implication des technologies et du savoir-faire français.

L'indicateur rend compte de la part des études soutenues par le FASEP qui débouchent sur des projets et de la part de ces projets dont la réalisation s'est faite avec la participation d'au moins une entreprise française. Le résultat de l'indicateur et les cibles retenues reflètent les aléas inhérents au caractère très en amont des études et à l'environnement des pays d'intervention. Le niveau des cibles se justifie dans un contexte de très forte compétition internationale. La nature du FASEP-Etudes justifie de prendre une cible relativement lointaine car il convient de tenir compte du délai parfois long entre les études de faisabilité et la réalisation effective des projets d'investissement (du fait de la longueur des délais entre le lancement des études et la réalisation éventuelle des projets). Par ailleurs, le résultat de cet indicateur dépend pour partie d'éléments exogènes dont l'évolution ne peut être maîtrisée par les acteurs français du programme.

INDICATEUR 10.1: Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation de projet. / Programme Aide économique et financière au développement (110)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet d'investissement.	%	20	20	19	20	20	22
Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet étudié avec la participation d'au moins une entreprise française	%	80	80	76	80	80	82

Les deux indicateurs du PAP 2006 concernant le FASEP-études ont été fusionnés en un seul indicateur composé de deux sous-indicateurs.

OBJECTIF n° 11 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français (du point de vue du citoyen)

■ Programme Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (851)

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire.

Dans une étape ultérieure, l'« imputation » du contrat matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet de développement.

L'indicateur ci-dessous rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés.

Différents facteurs exogènes, indépendants de l'activité du programme (évolution de la conjoncture économique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.), conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets concernés. Le levier d'action du responsable de programme réside dans la sélection, l'instruction et le suivi des projets.

INDICATEUR 11.1: Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation) / Programme Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (851)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%	60	65	38	60	60	65

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Précision méthodologique :

Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur :

2003	2004	2005	2006
13	5	8	5

Source des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen des projets.

GÉRER L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE FAÇON EFFICENTE

L'administration française doit allouer de manière efficiente les fonds dédiés, objectif présent dans les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » :

- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif n° 3 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement ;
- Programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », objectif n° 5 : Assurer un service culturel et de coopération efficient et de qualité.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n°12 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement (du point de vue du contribuable)

■ Programme Aide économique et financière au développement (110)

Le renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre des crédits pour le développement suppose de contrôler la qualité des opérations menées. La France mène, avec les autres bailleurs de fonds, des travaux sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide et en particulier sur l'harmonisation et la coordination. Elle développe également, à l'instar de ses partenaires, l'évaluation des politiques qu'elle met en œuvre et contribue à la réalisation de travaux d'évaluation menés au niveau international.

En outre, dans le cadre de sa participation aux objectifs du Millénaire pour le développement, la France s'est engagée à octroyer une aide plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté (affectation des ressources selon la performance des pays). Elle s'attache également à traiter les problèmes spécifiques des pays peu performants en termes de gestion publique des flux d'APD, de mise en œuvre des politiques de stabilisation macro-économique, de respect des normes sociales et environnementales ou de gouvernance.

Le premier indicateur retenu pour cet objectif mesure l'effet de levier de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. La cible consiste à maintenir inchangé d'ici 2008 le ratio entre prêts et subvention. Un ratio plus élevé ne serait pas nécessairement souhaitable si cela revenait à réduire fortement le caractère concessionnel des prêts accordés.

Le deuxième indicateur analyse la capacité de l'AFD ainsi que de la Banque mondiale à mener des projets de qualité. Un premier sous-indicateur mesure le pourcentage de projets satisfaisants ex post, avec une cible de 80% que la Banque mondiale s'est fixée elle-même et une cible 2008 de 75% pour l'AFD, avec comme objectif de converger progressivement les performances de la Banque mondiale. Un deuxième sous-indicateur mesure la réactivité de ces institutions et leur capacité à mettre en œuvre des mesures correctrices sur les projets jugés insatisfaisants.

INDICATEUR 12.1: Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat. / Programme Aide économique et financière au développement (110)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	3,1	3	3	3	2,9	3

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le niveau de la cible 2008, stable par rapport à la réalisation 2006, s'explique par le fait que l'objectif n'est pas d'accroître absolument le ratio entre aide au développement et subvention de l'État. La cible de 3 qui a été retenue correspond à un équilibre jugé satisfaisant entre prêts aux PMA et prêts aux pays émergents (pour lesquels l'effet de levier est le plus important).

INDICATEUR 12.2: Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement / Programme Aide économique et financière au développement (110)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	64	nd	73	70	73	75
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	79	nd	79	80	80	80
Part des projets de l'AFD qui ont fait l'objet de mesures correctrices parmi ceux qui ont connu des problèmes à l'exécution	%	75	nd	68	72	75	80
Part des projets de la Banque mondiale qui ont fait l'objet de mesures correctrices parmi ceux qui ont connu des problèmes à l'exécution	%	83	nd	82	83	83	85

Compte tenu de leur proximité, les deux indicateurs sur la qualité des projets de l'AFD et de la Banque mondiale présents dans le PAP 2006 ont été transformés en deux sous-indicateurs.

S'agissant du premier sous-indicateur, la cible 2008 pour l'AFD a été revue à la hausse (75% contre 67%) compte tenu des bons résultats enregistrés en 2005. Pour la Banque mondiale, la modification de la cible 2008 (80% contre 82%) consiste simplement à rectifier une erreur manifeste qui s'était glissée dans le PAP 2006.

OBJECTIF n°13 : Assurer un service culturel et de coopération de qualité (du point de vue du contribuable)
Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

La qualité du réseau de coopération et d'action culturelle relevant du programme se mesure par les deux indicateurs suivants.

INDICATEUR 13.1: Taux d'autofinancement des établissements culturels / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	indisponible	31,1		31,4	32,5	35,0

Sources des données : Établissements culturels et DAF.

Numérateur : Chiffre d'affaires = Vente de biens et services et produits divers de l'activité courante hors dotations de fonctionnement (titre 3) et d'intervention (titre 6) versées par le MAE.

Dénominateur : Charges de fonctionnement courant = Charges salariales des recrutés locaux, achats divers, charges locatives, dépenses d'énergie, etc. + Charges salariales des expatriés.

Les établissements culturels sont les établissements dotés de l'autonomie financière (EAF) au sens de l'arrêté de 30 avril 1999 mis à jour chaque année. Les Alliances françaises ne sont pas concernées par cet indicateur.

Le calcul des données de réalisation 2005 sera effectué lorsque tous les comptes financiers auront été approuvés par la DGCID et le DCM.

Il conviendra, dans l'interprétation de cet indicateur, de tenir compte de la diversité des domaines de compétence des établissements culturels. En particulier, les centres culturels et de coopération linguistique (CCCL) et les centres culturels et de coopération (CCC) mettent en oeuvre des actions régaliennes dans les domaines linguistiques, universitaires, audiovisuelles, etc., dont certaines n'ont pas vocation à s'autofinancer.

INDICATEUR 13.2: Ratio d'efficacité du réseau de coopération et d'action culturelle / Programme Solidarité à l'égard des pays en développement (209)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Ratio d'efficacité sans les cofinancements	%	84,2		84,8	84,8	84,8	84,8
Ratio d'efficacité avec les cofinancements	%	indisponible		indisponible	86,1	86,2	86,3

Sources des données : DAF, DCM, DGCID et Services de coopération et d'action culturelle des postes diplomatiques.

L'indicateur compare les coûts structurels du réseau de coopération et d'action culturelle, ses crédits d'intervention et sa capacité à obtenir des cofinancements.

Mode de calcul : (Crédits d'intervention [+ Cofinancements]) / (Dépenses de personnel + Dépenses de fonctionnement + Crédits d'intervention [+ Cofinancements]).

Ces premiers résultats doivent être interprétés avec une grande prudence et devront être remis à plat lorsque les données 2006 seront connues. En effet, la mise en œuvre de la LOLF entraîne des modifications au niveau de l'imputation des dépenses de personnel (expatriés et recrutés locaux), des dépenses de fonctionnement (inscrites sur le programme 105 à l'exception des frais de réception et de tournée) et des crédits d'intervention (périmètre en cours de discussion) et aura donc un impact sur le calcul de cet indicateur.

D'autre part, le ratio d'efficacité deviendra pertinent lorsque les données relatives aux cofinancements levés par les postes diplomatiques seront disponibles. Ce sera le cas après généralisation du contrôle de gestion dans les postes diplomatiques à partir de 2009. Testée en 2006 auprès de postes-pilotes, la collecte de ces données sera progressivement étendue dans le cadre de la généralisation du contrôle de gestion dans le réseau à l'étranger. Les hypothèses retenues à ce stade sont une croissance des cofinancements de 10 % par an sur une base de 1 € de cofinancements levés pour 10 € de crédits d'intervention en 2005.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Nom du programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
2	Aide économique et financière au développement	110	1
3	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2
4	Aide économique et financière au développement	110	2
4	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
5	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
6	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187	4
7	Rayonnement culturel et scientifique	185	5
8	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	3
9	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	211	3
10	Aide économique et financière au développement	110	4
11	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	851	1
12	Aide économique et financière au développement	110	3
13	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	5

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209	Solidarité à l'égard des pays en développement			2 143 192 991	2 014 842 991	2 150 971 781	2 126 671 781
110	Aide économique et financière au développement			3 714 326 913	966 060 877	1 822 525 000	994 105 000
151	Français à l'étranger et étrangers en France				49 000 000		50 000 000
185	Rayonnement culturel et scientifique				90 000 000		90 000 000
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources				231 000 000		235 000 000
150	Formations supérieures et recherche universitaire				852 000 000		885 000 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales				1 600 000		2 100 000
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable				800 000		800 000
Totaux				5 857 519 904	4 205 303 868	3 973 496 781	4 383 676 781

Ce tableau indique, pour les programmes 110 et 209 de la mission interministérielle aide au développement, le montant des crédits ouverts en LFI 2006 et demandés dans le PLF 2007.

Pour les autres programmes est indiquée seulement la fraction des crédits de paiement qui devraient être comptabilisables en APD en 2006 puis 2007 selon les règles du CAD de l'OCDE. Les données 2005 ne sont pas disponibles dans le format LOLF.

L'annexe 3, « Prévision de l'effort d'APD pour 2006 et 2007 à partir des crédits budgétaires » détaille avec précision la ventilation des prévisions d'aide publique au développement pour 2006 et 2007 par programme du budget général.

PRÉVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT POUR 2006 ET 2007 À PARTIR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

L'objet de cette annexe est de détailler les prévisions de l'effort d'aide publique au développement (APD) de la France pour 2006 et 2007 en précisant le type (prêt, don) et l'origine (programme budgétaire ou autre) des ressources qui permettent de financer des actions d'APD.

Le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les critères d'éligibilité portent sur l'origine, la nature et la destination de la dépense.

Les chiffres d'APD indiqués dans cette annexe sont des prévisions, la déclaration officielle d'APD de l'année n n'étant communiquée au CAD qu'au deuxième semestre de l'année n+1.

EFFORT D'APD DE L'ÉTAT

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

• Les dépenses budgétaires inscrites au budget général ou sur un compte spécial

Plusieurs dépenses budgétaires, qui ne sont pas toutes localisées au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », peuvent être comptabilisées en APD. Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, du fait soit de leur nature, ou de l'identité des pays bénéficiaires des actions financées, certaines dépenses budgétaires ne ressortissent pas à l'APD, telle que définie par le CAD.

Une mission hors budget général, la mission « prêts à des États étrangers », qui constitue un compte de concours financiers, contribue également à l'APD française. Les volumes d'APD concernant les prêts sont négatifs lorsque, sur un programme donné, les remboursements sont supérieurs aux décaissements. Dans le cas inverse, les volumes d'APD peuvent souvent être supérieurs aux dotations budgétaires. Les modalités de comptabilisation en APD des prêts et annulation de dettes font l'objet de développements spécifiques.

• Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget communautaire prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part, qui s'est élevée à 845 millions d'euros en 2005, devrait ressortir à 908 millions d'euros en 2006 puis 900 millions d'euros en 2007

BUDGET GÉNÉRAL

La mission interministérielle « Aide publique au développement », composée du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) et du programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), représente environ 60% de l'APD financée par les crédits du budget général.

Quatre autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour plus d'un milliard d'euros. Ce chiffre s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage et de coopération technique ;
- la mission « Solidarité et intégration » pour près de 500 millions d'euros (crédits d'aide aux réfugiés) ;
- la mission « Outre Mer » pour environ 230 millions d'euros (dépenses en faveur de Mayotte et de Wallis et Futuna éligibles à l'APD) ;

- enfin, la mission « Action extérieure de l'État » pour plus de 200 millions d'euros (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD).

Dépenses comptabilisables en APD – prévisions pour 2006-2007

(Budget général et financements issus des ressources de l'AFD)

(En millions d'euros)

Intitulé de la mission ou du programme	2006			2007		
	CP LFI	Estimation APD (1)	APD / LFI *	PLF	Estimation APD (2)	APD / PLF
Aide publique au développement	2 981	2 851	95,6%	3 121	3 967	127,1%
110 - Aide économique et financière au développement	966	775	80,2%	994	1 659	166,9%
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 015	2 076	103,0%	2 127	2 308	108,5%
Action extérieure de l'État	2 037	224	11,0%	2 264	256	11,3%
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 421	85	6,0%	1 451	116	8,0%
151 - Français à l'étranger et étrangers en France	281	49	17,4%	287	50	17,4%
185 - Rayonnement culturel et scientifique	335	90	26,9%	526	90	17,1%
Défense	20 825	56	0,3%	21 040	70	0,3%
178 - Préparation et emploi des forces armées	20 825	56	0,3%	21 040	70	0,3%
Outre-mer	1 828	229	12,5%	1 963	230	11,7%
Recherche et enseignement supérieur		1 152			1 192	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	10 125	852	8,4%	10 663	885	8,3%
187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 137	231	20,3%	1 163	235	20,2%
194 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 602	21	0,2%	3 726	21	0,6%
231 - Vie étudiante	1 738	44	2,5%	1 847	47	2,5%
Autres programmes		4			4	
Sécurité	8 012	16	0,2%	8 199	18	0,2%
176 - Police nationale	8 012	16	0,2%	8 199	18	0,2%
Solidarité et intégration						
104 - Accueil des étrangers et intégration	558	458	82,1%	455	440	96,7%
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 065	1,6	0,02%	1 080	2,1	0,02%
Autres dépenses du budget général dont Écologie et développement durable		16			16	
211 - Conduite et pilotage des politiques de développement durable	287	0,8	0,3%	326	0,8	0,3%
Totaux		5 004			6 192	

(1) Cette colonne est construite pour la mission « Aide publique au développement » à partir des prévisions de consommation 2006 (LFI + reports de crédits 2005 – annulations de crédits), auxquelles s'ajoutent les financements directs de l'AFD dans les secteurs de développement qui relèvent de sa responsabilité. Pour les autres missions, sont repris les crédits votés en LFI et comptabilisables en APD.

(2) Pour la mission « Aide publique au développement », l'estimation en 2007 de l'APD des programmes 110 et 209 est calculée sur la base des crédits inscrits au PLF, auxquels s'ajoutent les ressources extrabudgétaires en provenance de l'AFD.

OPÉRATIONS DE PRÊTS

Le budget général n'enregistre pas la totalité de l'effort de l'État en faveur de l'aide au développement : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD, et comptabilisés hors budget général, ont également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'Aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels (i.e. des prêts qui portent des taux d'intérêts inférieurs aux taux de marché). Le CAD définit les critères des prêts concessionnels comptabilisables en APD.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt accordé aux conditions de l'APD (dans la pratique, on parle de « prêts APD ») donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD à hauteur des montants en capital remboursés.

Les prêts APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Certains prêts, comme ceux de la Réserve pays émergents (RPE), sont déboursés directement par l'État. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'Agence française de développement (AFD). Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts de l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ».

En outre, la France accorde occasionnellement des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement.

Enfin, certains prêts dits de « refinancement » sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructuration de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. La Réserve pays émergents

1.1. Fonctionnement général

La Réserve pays émergents (RPE) permet d'accorder aux pays émergents des prêts concessionnels destinés à financer des projets participant à leur développement économique et dont la réalisation fait appel à des biens et services français.

Depuis sa création en 1998, plus de 1,7 milliard d'euros de financements ont été accordés. Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le Développement, dans les secteurs des transports de masse, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

L'aide se concentre sur les pays émergents dont la liste est arrêtée chaque année par le MINEFI. En 2006, les pays éligibles sont les suivants : Chine, Vietnam, Indonésie, Philippines, Turquie, Serbie Monténégro, Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Afrique du Sud, Kazakhstan, Azerbaïdjan, et de préférence en cofinancement avec un autre bailleur de fonds, cinq pays d'Amérique latine (Bolivie, Colombie, Guatemala, Pérou, Salvador) ainsi que l'Ouzbékistan.

Ces prêts intergouvernementaux résultent en général d'une combinaison entre un prêt émanant du MINEFI (dit « prêt Trésor »), déboursé depuis le programme 851 de la mission « Prêt à des États étrangers » (compte de concours financier) et un crédit commercial garanti par la COFACE.

1.2. Impact des prêts de la RPE sur l'effort d'APD de la France

Les prêts de la RPE sont qualifiables en prêts APD selon les règles de l'OCDE. Le décaissement d'un prêt RPE donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur du montant du prêt déboursé. En

revanche, tout remboursement du capital d'un prêt d'APD est considéré comme une contribution négative de même montant à l'effort d'APD de la France.

Impact APD des opérations de prêts aux Etats étrangers (en millions d'euros)

Programme	LFI 2006	Estimation APD 2006	PLF 2007	Estimation APD 2007
851 - Prêts à des États étrangers, de la Réserve Pays Émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	150	-337	140	-322

Source DGTPE (août 2006)

2. Les prêts portés par l'AFD

2.1. Activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide au développement de la France, l'Agence Française de Développement (AFD) octroie des prêts concessionnels à des États (prêts souverains), des entités publiques (sous-souverain, entreprises para publiques, collectivités locales) ou à des acteurs privés (non souverains), afin de conduire des projets de développement dans les pays en développement.

L'octroi de ces prêts et leur niveau de concessionnalité sont conditionnés au degré de développement de ces pays, à leur appartenance ou non à la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) et à leur niveau d'endettement extérieur et à leur position vis-à-vis du FMI.

2.2. Modalités de financement

L'adossement en ressources des prêts de l'AFD s'effectue selon deux méthodes :

- 1- l'Agence lève le capital sur les marchés financiers à des taux de marché (émissions obligataires, placements privés...) et l'État bonifie le taux (i.e. l'État rembourse l'AFD de la différence entre le taux de marché auquel l'AFD se finance et le taux concessionnel auquel l'AFD prête au pays en développement concerné). Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification sont imputés sur le programme 110 ;
- 2- l'Agence restitue directement des prêts concessionnels de l'État (programme 853).

Usages du programme 110

Ce programme finance les bonifications d'intérêts que l'AFD utilise pour compenser l'écart entre le taux d'intérêt de la ressource que l'Agence emprunte sur les marchés financiers et celui des prêts concessionnels qu'elle accorde.

Usages du programme 853

Ce programme finance les prêts du Trésor accordés à l'AFD à des conditions très privilégiées, permettant à cet établissement de financer des projets dans les pays de son champ géographique d'intervention.

Ces prêts du Trésor (durée : 30 ans ; période de grâce : 10 ans ; taux d'intérêt : 0,25 %) sont utilisés dans deux circonstances :

- (i) pour adosser intégralement (1 € de crédit inscrit à l'action = 1 € de prêt) des concours octroyés par l'AFD à des États ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE), dans une logique de maintien de la soutenabilité à moyen terme de leur dette ;
- (ii) pour permettre à l'AFD de constituer des provisions pour risque commercial au titre des prêts concessionnels octroyés au secteur privé (prêts non souverains), en s'appuyant sur le différentiel de taux avec les conditions de levée obligatoire de l'AFD. Cette couverture du risque commercial nécessite un tirage égal à 25 % du montant du capital du prêt (1 € de crédit inscrit à l'action couvre 4 € de risque commercial).

2.3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

L'impact en APD des ressources budgétaires octroyées à l'AFD par l'État est donc :

- pour les bonifications d'intérêts du programme 110, la variation de l'encours de prêts concessionnels de l'AFD. Il n'y a pas de correspondance quantitative directe entre les bonifications et l'APD, même si la qualification des prêts de l'Agence en APD est indissociable de l'existence de telles bonifications.
- pour les prêts concessionnels du programme 853 :
 - (i) dans le cas des prêts aux pays post-PPTE, les crédits budgétaires se traduisent directement en APD, puisqu'ils correspondent aux décaissements effectués ;
 - (ii) la couverture du risque (création de provisions) ne produit pas directement de l'APD. Elle est en revanche indispensable pour maintenir l'équilibre financier de l'Agence en cas de défaut des contreparties privées, et contribue donc conjointement avec le programme 110 à la mise en place de prêts APD non souverains.

Dans ce contexte, le montant d'APD engendré par les prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Impact APD et budgétaire des prêts de l'AFD (en millions d'euros)

Programme	LFI 2006	Estimation APD 2006	PLF 2007	Estimation APD 2007
110 - Aide économique et financière au développement	63	312	50	534
853 - Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États Étrangers	103		115	

Source DGTPE (août 2006)

3. Les prêts d'aide à l'ajustement structurel

Les prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) sont octroyés à un taux concessionnel pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. Ils sont accordés par l'AFD selon ses propres règles et usages. Ils bénéficient de la garantie de l'État français, conformément au décret n° 81-787 du 18 août 1981, modifié par le décret n° 90-591 du 5 juillet 1990, relatif à l'octroi de la garantie de l'État prévue à l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1981. L'AFD perçoit, pour chaque prêt octroyé, un fonds de bonification, égal à la différence entre le montant du prêt et la valeur actualisée de l'échéancier en capital et intérêts du prêt.

L'impact APD des PAS devrait s'élever à - 80 millions d'euros en 2006 (du fait du remboursement d'anciens prêts) et à + 236 millions d'euros en 2007.

4. Les activités de refinancement

4.1. Qu'est-ce que le refinancement ?

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à permettre à ces derniers de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts portant les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts, etc.) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris.

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission (compte de concours financiers) « Prêts à des États étrangers ».

Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD et les créances sur des États étrangers figurant à l'actif du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » (i.e. la RPE, ex CST 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex CST 903-17).

4.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à le rembourser en déboursant un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris). L'effet net de cette opération sur l'effort d'APD de la France varie en fonction de l'opération considérée. Le remboursement de l'ancien prêt d'APD entraîne un flux d'APD négatif à hauteur du capital remboursé. Le décaissement du nouveau prêt d'APD donne lieu à un flux d'APD positif à hauteur des montants déboursés.

Dès lors que le refinancement ne concerne que des montants en capital, l'opération est neutre sur l'effort d'APD de la France : l'impact du décaissement du prêt APD de refinancement est rigoureusement compensé par l'impact du remboursement du prêt APD refinancé. En revanche, si le refinancement concerne également des arriérés d'intérêts (i.e. le déboursement du nouveau prêt permet en partie le remboursement des arriérés d'intérêts), l'opération de refinancement a un impact positif sur l'effort d'APD de la France car son encours de prêts APD a augmenté à l'occasion de l'opération de refinancement (à hauteur des montants en intérêts refinancés).

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement. L'impact APD reflète :

- (i) le décaissement des prêts APD de refinancement (impact positif sur l'effort d'APD français) ;
- (ii) le remboursement par refinancement du capital de prêts d'APD portés par l'AFD, l'ex-BFCE ou figurant à l'actif du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » (impact négatif sur l'effort d'APD français) ;
- (iii) le remboursement au fil des échéances en capital des prêts de refinancement portés par le compte de consolidation (impact négatif sur l'effort d'APD français).

Impact APD et budgétaire des opérations de refinancement (en millions d'euros)

Programme	LFI 2006	Estimation APD 2006	PLF 2007	Estimation APD 2007
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	314	-29	731	94

Source : DGTPE (août 2006)

ANNULATIONS DE DETTE

Les directives du CAD prévoient que les annulations de dette commerciale non militaire (i) et d'échéances d'intérêts de prêts APD (ii) participent à l'effort d'APD des pays membres de l'OCDE à hauteur des montants annulés.

Les traitements de dette en Club de Paris évoqués dans la section I.4 relative aux activités de refinancement peuvent comprendre des annulations de dette. La dette concernée par ces traitements est la dette de ces pays à l'égard de la France. Elle trouve son origine dans des prêts APD accordés par la France dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement. Il peut également s'agir de prêts commerciaux garantis par la France (via l'activité d'assurance crédit de la Coface pour le compte de l'État) et ayant permis l'achat de matériels français.

Ces prêts sont gérés par différents organismes (AFD, Banque de France, Coface ou Natexis ex-BFCE), en fonction de la procédure initiale utilisée.

1. L'annulation de créances Coface

Les annulations de créances Coface ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance crédit Coface ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

Les créances portées par Coface étant exclusivement des créances commerciales, leur annulation, pour les créances non militaires, est intégralement comptabilisable en APD.

2. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natexis

Les annulations de créances AFD et Natexis (ex-BFCE) donnent lieu à l'indemnisation de ces organismes. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme "Aide économique et financière au développement" de la mission "Aide publique au développement" (programme 110 – action 03, ex-chapitre budgétaire 44-97 du MINEFI) prend en charge les annulations supportées par l'AFD. Le programme "Appel en garantie de l'État" de la mission "Engagements financiers de l'État" (programme 114 – action 05, ex-chapitre 14-01 des charges communes) prend en charge les annulations supportées par Natexis (ex-BFCE).

Les créances portées par l'AFD et Natexis étant très majoritairement des prêts APD, seule l'annulation d'échéances d'intérêts sur ces prêts contribuent à l'effort d'APD de la France.

3. L'annulation de prêts de la mission (compte de concours financiers) « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts de la mission (compte de concours financiers) « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé (i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt). Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme "Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France" de la mission "Prêts à des États étrangers" (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation intervient alors par transport aux découverts du Trésor en loi de règlement.

Les créances portées par l'AFD et Natexis sont pour partie des créances commerciales et pour partie des prêts APD. L'annulation des créances commerciales non militaires donnent lieu € pour € à une contribution à l'effort d'APD de la France. L'annulation d'échéances d'intérêts sur des prêts APD contribue à l'effort d'APD de la France.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

Synthèse de l'impact APD et budgétaire des annulations de dette (en millions d'euros)

Annulations de créances	2006			2007		
	Impact budgétaire		Impact APD	Impact budgétaire		Impact APD
	Montant LFI	Imputation		Montant PLF	Imputation	
Coface	0		2029	0		1 265
AFD	171	Prg 110	23	133	Prg 110	18
Compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » - Transport aux découverts du Trésor						
RPE (ex CST 903-07)	0		3	0		4
Compte de consolidation (ex CST 903-17)	0		776	0		761
Total	171		2 832	133		2 048

EFFORT D'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La coopération décentralisée française est financée à plus de 90% par les collectivités territoriales sur leurs fonds propres, le reste provenant de cofinancements du ministère des Affaires étrangères.

L'APD des collectivités locales devrait ressortir en hausse à 54 millions d'euros en 2006 (après plus de 50 millions d'euros en 2005), puis à 61 millions d'euros en 2007. Cette progression devrait s'expliquer par deux facteurs :

- d'une part, la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales (dite loi « Oudin »), devrait entraîner un accroissement de l'effort des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en leur permettant de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autre part, l'amélioration des méthodes de collecte statistique réalisée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales du ministère des Affaires étrangères (DAECL) et une meilleure communication sur l'APD auprès des collectivités territoriales, devraient permettre de mieux recenser l'effort financier de ces dernières.

SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS D'APD POUR 2006 ET 2007

Les prévisions d'APD pour 2006 et 2007 (tableau ci-dessous) sont ventilées selon la nature des apports de ressource et la personne morale à l'origine de la dépense. Elles ne prennent pas en compte les recettes de la contribution de solidarité sur les billets d'avion, qui devraient s'élever à environ 50 millions d'euros en 2006 puis 200 millions d'euros en 2007. Celles-ci permettront de financer les contributions françaises d'une part au lancement de la facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), et d'autre part à la première émission au titre de la facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm).

	(En millions d'euros)	
	Estimation APD 2006	Estimation APD 2007
Dépenses du budget général	5 004	6 192
<i>dont mission APD</i>	2 851	3 967
Prélèvements sur recettes (quote-part de l'APD financée sur le budget communautaire)	908	900
Opérations de prêts *	-134	542
Annulations de dettes **	2 832	2 048
Total État	8 275	9 129
Collectivités territoriales ***	54	61
Total	8 320	9 181
en % du RNB	0,47	0,50

Source : DGTPE (août 2006)

* Cette rubrique reprend l'APD des prêts portés par l'AFD, qui est déjà comptabilisé dans le programme 110. Pour cette raison, le total de l'APD financé par l'État diffère de la somme des différentes rubriques.

** Cette rubrique comporte l'APD (déjà comptabilisée dans le programme 110) des indemnités versées à l'AFD au titre des annulations de dette.

*** dont environ 9 M€ déjà financés sur le budget de l'État

VENTILATION DE L'EFFORT D'APD

PRÉVISIONS D'APD 2005-2007 (VENTILÉES PAR TYPE D'ACTIVITÉ)

(En millions d'euros)

Principaux types d'activités d'aide au développement	2005 (1)	2006 (2)	2007 (3)
Aide bilatérale	5 839	6 122	6 173
Coopération technique	1 930	1 893	1 949
Aide-projet	262	351	664
Aide-programme	65	258	612
Allègements de dettes*	2 706	2 803	2 142
Divers	875	818	806
Aide multilatérale	2 310	2 197	3 007
Aide européenne	1 473	1 561	1 592
<i>dont FED</i>	628	653	692
<i>dont budget communautaire</i>	845	908	900
Aide multilatérale (hors UE)	837	636	1 415
Total	8 149	8 320	9 181
RNB (en milliards d'euros)	1 719	1 766	1 836
APD rapportée au RNB	0,47%	0,47%	0,50%

Source : MINEFI - DGTPE (septembre 2006)

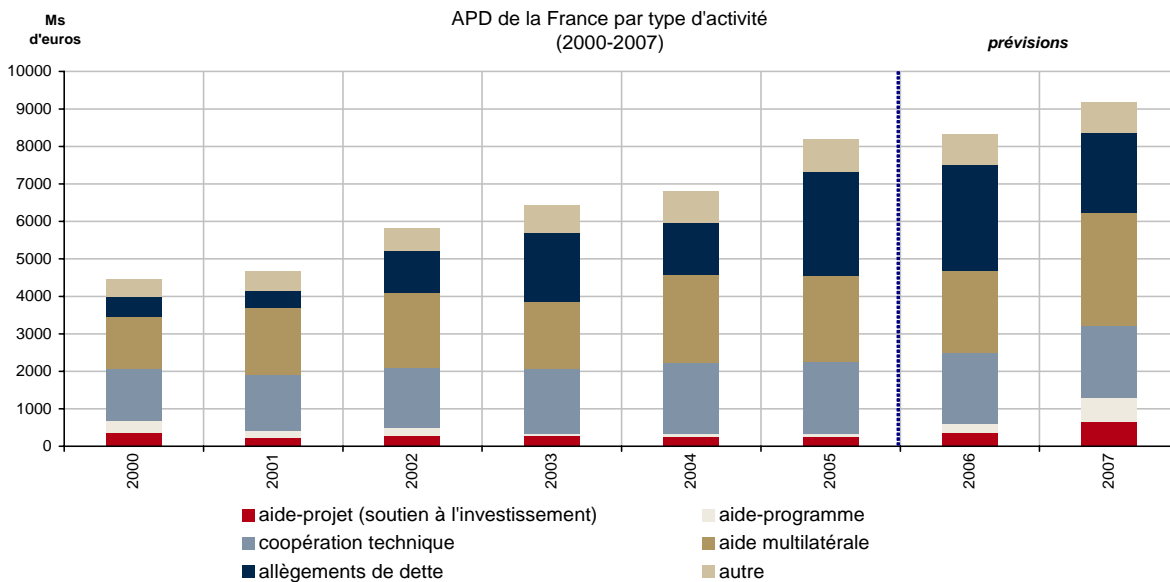
(1) exécution 2005. Les chiffres officiels d'APD de la France seront transmis au CAD de l'OCDE courant octobre.

(2) prévisions d'exécution 2006.

(3) prévisions associées au PLF 2007.

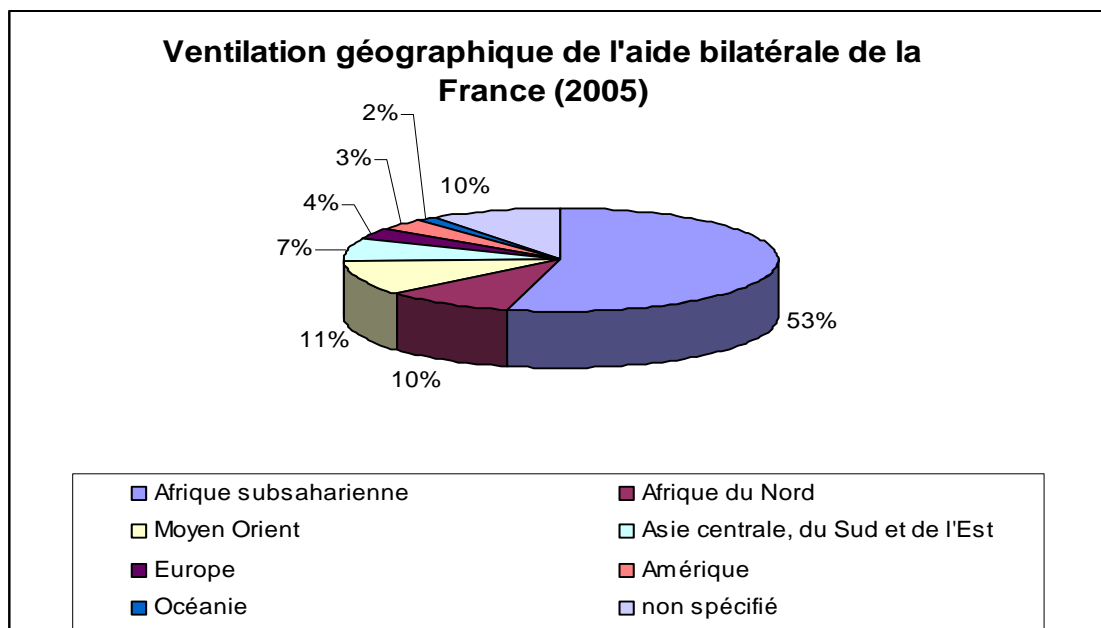
* annulations de dette augmentées des refinancements.

NB : la croissance des montants relatifs à l'aide projet et à l'aide programme s'explique en particulier par une forte progression de l'impact APD des prêts concessionnels de l'AFD ainsi que des prêts d'ajustement structurel (voir point 1.2 de l'annexe 2).



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DE L'APD BILATÉRALE DE LA FRANCE

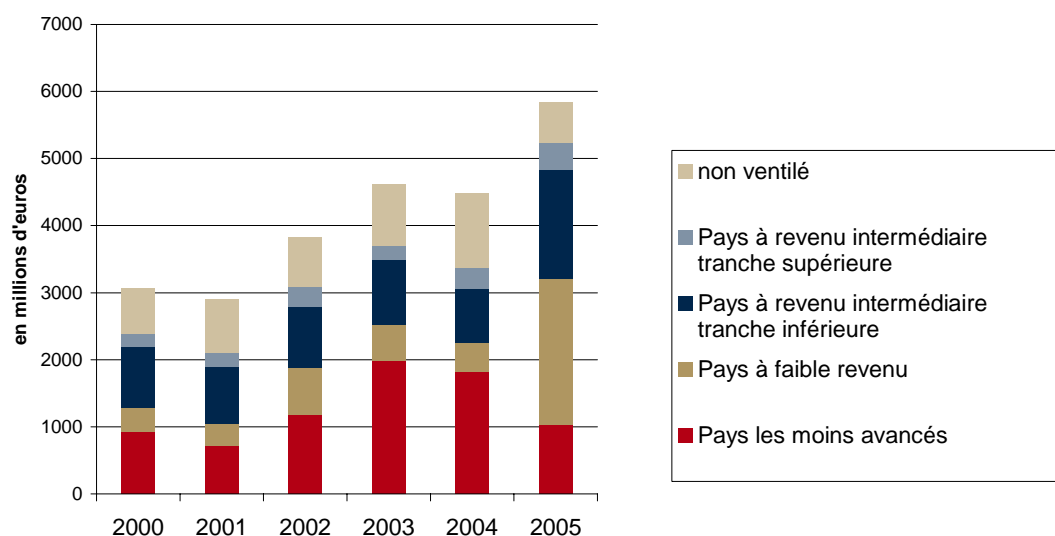
Zones géographiques



Source : MINEFI – DGTPE (septembre 2006)

Pays classés par groupes de revenus

Ventilation de l'aide bilatérale de la France par groupe de revenus des pays bénéficiaires (2000-2005)

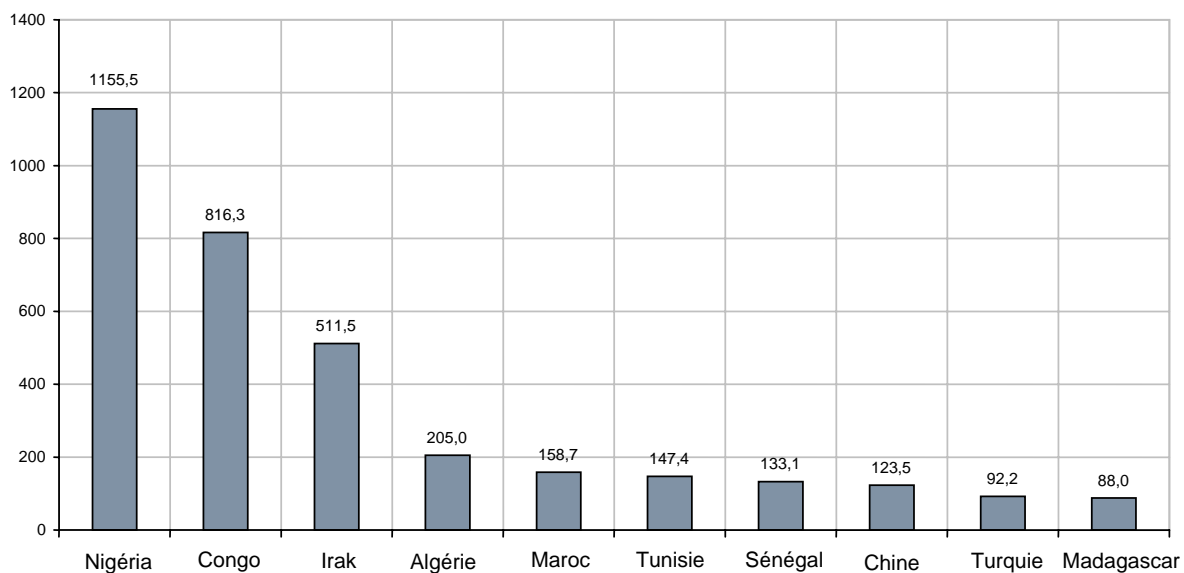


Source : CAD – OCDE, MINEFI – DGTPE (septembre 2006)

PRINCIPAUX PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'APD BILATÉRALE DE LA FRANCE

Principaux pays bénéficiaires de l'APD bilatérale de la France en 2005

(Millions d'euros)



Source : MINEFI – DGTPE (septembre 2006)

PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'APD SELON LE CAD

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$825 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$826- \$3 255 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 256- \$10 065 en 2004)
Afghanistan	Cameroun	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Congo, Rep.	Algérie	Anguilla ¹
Bangladesh	Corée, Rep. dém.	Arménie	Antigua et Barbuda
Bénin	Cote d'Ivoire	Azerbaïdjan	Arabie Saoudite ²
Bhoutan	Ghana	Bélarus	Argentine
Burkina Faso	Inde	Bolivie	Barbades
Burundi	Kenya	Bosnie-Herzégovine	Belize
Cambodge	Kyrgyzie, Rep.	Brésil	Botswana
Cap Vert	Moldova	Chine	Chili
Centrafricaine, Rép.	Mongolie	Colombie	Cook, Iles
Comores	Nicaragua	Cuba	Costa Rica
Congo, Rép. dém.	Nigeria	Dominicaine, Rép.	Croatie
Djibouti	Ouzbékistan	Egypte	Dominique
Erythrée	Pakistan	El Salvador	Gabon
Ethiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Fidji	Grenade
Gambie	Equateur	Géorgie	Liban
Guinée	Tadjikistan	Guatemala	Libye
Guinée équatoriale	Viet Nam	Guyana	Malaisie
Guinée-Bissau	Zimbabwe	Honduras	Maurice
Haiti		Indonésie	Mayotte
Kiribati		Irak	Mexique
Laos		Iran	Montserrat
Lesotho		Jamaïque	Nauru
Liberia		Jordanie	Oman
Madagascar		Kazakhstan	Palau
Malawi		Macédoine, ex-République	Panama
Maldives		yougoslave de	Seychelles
Mali		Maroc	Ste Lucie
Mauritanie		Marshall, Iles	Ste-Hélène
Mozambique		Micronésie, Etats Fédérés	St-Kitts et Nevis
Myanmar		Namibie	St-Vincent et Grenadines
Népal		Niue	Trinité et Tobago
Niger		Paraguay	Turks et Caïques, Iles
Ouganda		Pérou	Turquie
Rwanda		Philippines	Uruguay
Salomon, Iles		Serbie et Monténégro	Vénézuéla
Samoa		Sri Lanka	
Sao Tomé et Príncipe		Suriname	
Sénégal		Swaziland	
Sierra Leone		Syrie	
Somalie		Thaïlande	
Soudan		Tokelau	
Tanzanie		Tonga	
Tchad		Tunisie	
Timor-Leste		Turkmenistan	
Togo		Ukraine	
Tuvalu		Wallis & Futuna	
Vanuatu		Zones sous admin.	
Yémen		palestinienne	
Zambie			

¹ Territoire.² L'Arabie Saoudite a passé le seuil de pays à haut revenus en 2004. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la liste des bénéficiaires de l'APD, elle ne fera plus partie de cette liste si elle reste un pays à hauts revenus en 2005.

LES PAYS DE LA ZONE DE SOLIDARITÉ PRIORITAIRE

La liste des pays figurant dans la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) est définie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Cette liste (mise à jour au 1^{er} juillet 2004) est la suivante :

En Afrique du Nord :

Algérie
Maroc
Tunisie

En Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien :

Afrique du Sud
Angola
Bénin
Burkina-Faso
Burundi
Cameroun
Cap-Vert
République Centrafricaine
Comores
Congo-Brazzaville
République Démocratique du Congo
Côte-d'Ivoire
Djibouti
Érythrée
Éthiopie
Gabon
Ghana
Gambie
Guinée
Guinée-Bissao
Guinée Equatoriale
Kenya
Libéria
Madagascar
Mali
Mauritanie
Mozambique
Namibie
Niger
Nigéria
Ouganda
Rwanda
Sao-Tome et Principe
Sénégal
Sierra Leone
Soudan
Tanzanie
Tchad
Togo
Zimbabwe



Au Moyen-Orient :

Liban
Territoires palestiniens
Yémen

En Asie :

Cambodge
Laos
Vietnam

et, à titre provisoire,
l'Afghanistan

Dans la Caraïbe :

Cuba
Haïti
République Dominicaine
Suriname

Dans le Pacifique

Vanuatu

